



Relations de pêche ACP-UE : vers une plus grande durabilité

RAPPORT DE SYNTHÈSE

**d'une réunion conjointe organisée par le CTA et le Secrétariat du
Commonwealth, tenue au Secrétariat des ACP, à Bruxelles
du 7 au 9 avril 2003**

Ce rapport a été rédigé par Béatrice Gorez (CFFA) pour le CTA et le Secrétariat du Commonwealth.

Relations de pêche ACP-UE : vers une plus grande durabilité

Table des matières

Avant-propos

1. Principales tendances mondiales affectant les relations de pêche ACP-UE

- 1.1. Etat des ressources halieutiques : « une trop grande capacité des pêches, trop peu de poissons »
- 1.2. Subventions
 - 1.2.1 Approche de l'OMC
 - 1.2.2 Relations ACP-UE

2. Défis pour les relations de pêche futures ACP-UE

- 2.1. Conserver le capital naturel des pays ACP
- 2.2. Maximiser les avantages économiques et sociaux pour les pays ACP
- 2.3. Identifier les intérêts mutuels et les domaines de collaboration

3. Programmes de renforcement des capacités

- 3.1. Faciliter l'accès aux marchés
- 3.2. Améliorer l'accès à l'information
- 3.3. Soutenir la création et le développement des entreprises ACP

4. Conclusions et recommandations

- 4.1. Elargir le champ des « intérêts et avantages mutuels »
- 4.2. Evaluer et conserver le capital naturel des pêches des pays ACP
- 4.3. Traiter les subventions
- 4.4. Traiter le développement de barrières non tarifaires

Liste des participants

0. Avant-propos

La pêche est un secteur d'une importance considérable pour certains pays côtiers d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique fortement dépendants d'un petit nombre de produits d'exportation comme le Sénégal, la Mauritanie, la Namibie, etc. Le secteur de la pêche est également une source vitale de revenus, d'alimentation, d'emploi, d'activités génératrices de revenus et contribue à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté dans la plupart de ces pays. Cependant, en raison de la surexploitation des ressources halieutiques, les ressources et les écosystèmes dans certaines régions comme l'Afrique de l'Ouest ont été considérablement réduits, sapant ainsi tout effort en faveur du développement durable.

Le secteur de la pêche offre aussi des opportunités économiques à long terme aux Etats ACP et de l'UE. 60% du poisson consommé sur le marché de l'UE est importé. Cependant, il n'est possible d'en tirer des avantages économiques substantiels que si les ressources sont gérées efficacement pour éviter la surpêche et l'effondrement du stock de poissons, et si une gestion et des systèmes de contrôle efficaces sont mis en place.

Les relations de pêche entre les ACP et l'UE sont régies par divers instruments, notamment les politiques nationales de pêche des ACP, la politique commune de la pêche de l'UE, les instruments de coopération pour le développement et les accords de pêche bilatéraux conclus entre l'UE et les états individuels des ACP. Les accords bilatéraux facilitent l'accès aux ressources halieutiques grâce au paiement de droits d'accès, qui constituent une source importante de revenus pour les états ACP et viennent s'ajouter aux activités de joint venture. Ces accords ont soulevé un certain nombre de défis, notamment (i) la question de l'exploitation durable des ressources marines et la protection de l'environnement (ii) la protection des communautés pratiquant la pêche artisanale ; (iii) la maximisation des bénéfices de l'exploitation de la pêche grâce au travers d'opérations apportant une valeur ajoutée ; (iv) les questions relatives au suivi, au contrôle et à la surveillance. Ces questions ainsi que d'autres questions affectant les relations de pêche ACP-UE seront abordées pendant les négociations sur les Accords de Partenariat Economique (APE) entre les ACP et l'UE. La Commission Européenne est également en train de revoir sa Politique Commune de la Pêche (PCP) pour mettre l'accent sur la pêche durable, la protection de l'environnement marin et l'avenir à long terme des communautés de pêcheurs. A ce propos, il y a eu une Communication sur les Accords de Partenariats pour la pêche.

Dans ce contexte, et dans la lignée de leur effort et de leur soutien en faveur des pays ACP, le CTA et le Secrétariat du Commonwealth ont organisé une réunion d'experts pour discuter de l'avenir des relations de pêche ACP-UE dans le cadre des négociations APE.

Cette réunion avait pour objectifs principaux de :

- Faciliter l'échange d'informations entre les états côtiers des ACP fortement dépendants de la production halieutique, de sa commercialisation et des accords de pêche
- Examiner les négociations sur la pêche qui se déroulent à l'OMC dans le contexte des négociations APE
- Définir les éléments qui pourraient servir à établir les positions de négociation des ACP sur la pêche
- Renforcer les liens entre les différentes parties prenantes impliquées dans le secteur de la pêche aux niveaux national, régional et international
- Identifier les stratégies et outils d'information et de communication clés qui peuvent renforcer les capacités des acteurs ACP impliqués dans les négociations

La réunion a rassemblé 180 participants représentant des experts et des décideurs des Ministères du Commerce et de la Pêche, des représentants des ACP à Bruxelles, de la Commission Européenne, du secteur privé, des ONG, des associations de pêche, des organisations internationales, des représentants des agences de coopération pour le développement et des organismes de recherche de l'UE.

Questions clés discutées et recommandations

Dans le cadre du thème "*Relations de pêche ACP-UE : vers une plus grande durabilité*", les experts ont examiné les questions affectant les relations ACP- UE car liées à la gestion durable des ressources, à la coopération pour le développement, au commerce international y compris les subventions à la pêche, au rôle du secteur privé et au code de conduite de la pêche. De plus, des études de cas sur l'expérience de certains des pays ACP qui ont conclu des accords bilatéraux avec l'UE ont également été analysées.

Les participants ont identifié certaines questions pertinentes qui devront être examinées lors des négociations sur la pêche dans le cadre des négociations APE. Parmi les recommandations clés qui ont été faites, on peut citer : (i) la nécessité de négocier des accords de pêche cohérents avec les objectifs de développement généraux de l'Accord de Cotonou. (ii) la nécessité pour les états ACP de développer la pêche en ayant une meilleure compréhension de la nature fragile des écosystèmes côtiers, de la structure sociale des communautés côtières et du capital naturel que représentent les ressources halieutiques. (iii) Les pays ACP devraient mettre en exergue et soutenir les efforts faits au niveau régional pour la surveillance, le suivi et le contrôle des stocks de poissons. (iv) la nécessité d'adopter une approche flexible pour moduler les possibilités de pêche qui serait basée sur des évaluations annuelles des ressources, utilisant les meilleures informations scientifiques existantes et en conformité avec les besoins de l'industrie locale de la pêche. (v) la nécessité de soutenir les efforts nationaux et régionaux pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée d'une façon générale et éliminer les pavillons de complaisance en particulier. (vi) la nécessité de promouvoir une approche régionale des partenariats afin de renforcer les systèmes et les capacités de collecte, de traitement et de partage des données sur les captures, les stocks halieutiques, les écosystèmes, l'effort de pêche. (vii) L'utilisation de l'aide financière de l'UE et

d'autres bailleurs de fonds pour moderniser leurs installations de transformation pour l'exportation en conformité avec les exigences internationales SPS. (viii) la nécessité de réviser les règles d'origine actuelles applicables aux produits halieutiques pour les rendre moins restrictives et plus orientées vers le développement.

La réunion devrait être considérée comme un des maillons d'un processus mis en place pour apporter un soutien aux pays ACP dans leurs négociations pour un Accord de Partenariat Economique. De même, elle est une plate-forme utile pour un dialogue entre les membres des pays ACP et les autres agences qui ont permis l'échange de compétences et d'expériences dans ce qui est considéré comme un sujet très complexe et sensible. Le CTA et le Secrétariat du Commonwealth continueront dans le cadre de leur mandat respectif à apporter le soutien dont ce processus a tant besoin.

Carl B Greenidge
Directeur

Roman Grynberg
Directeur Adjoint

1. Principales tendances mondiales affectant les relations de pêche ACP-UE

1.1. Etat des ressources halieutiques : « une trop grande capacité des pêches, trop peu de poissons »

Comme l'a rappelé M. Carl Greenidge (directeur du CTA), « *le secteur de la pêche a une importance considérable pour les Etats côtiers ACP* », qu'il s'agisse de petites îles du Pacifique, des Caraïbes, de l'océan Indien ou des pays d'Afrique, dont l'économie est fortement dépendante du secteur de la pêche, comme le Sénégal, la Mauritanie, la Namibie ou le Mozambique. Le secteur de la pêche dans ces pays, où la pêche artisanale est également importante, contribue de façon vitale à la sécurité alimentaire, à l'emploi et aux activités génératrices de revenus, aussi bien au sein des communautés côtières qu'au niveau national.

Les pêcheries mondiales sont en crise : 70 % des stocks halieutiques mondiaux sont surexploités ou totalement exploités. Pour ne prendre qu'un exemple, l'Afrique de l'Ouest a, au cours des vingt dernières années, perdu la moitié de son stock d'espèces démersales, « *les raisons principales étant la surexploitation encouragée par la pénétration de la technologie, le surinvestissement et les subventions qui encouragent la surcapacité, et une profusion d'opérations de pêche IUU (illégales, non réglementées et non déclarées)* »¹.

Dans ce contexte, « *un cadre solide pour une meilleure gestion de la pêche (en particulier dans la zone côtière, riche mais fragile) et le développement de l'aquaculture sont vitaux pour les pays ACP, pour que la pêche contribue à la réduction de la pauvreté, et pour l'intégration des Etats ACP dans l'économie mondiale* »².

Les facteurs affectant les relations UE-ACP dans le domaine de la pêche sont variés, complexes et étroitement liés ; ils comprennent des activités de développement et de coopération, des programmes d'investissement, des accords d'accès, des joint-ventures (coentreprises), etc.

En termes budgétaires et du point de vue de leur influence globale sur les relations UE-ACP dans le domaine de la pêche, les activités de coopération pour le développement UE-ACP sont relativement mineures comparées aux autres actions comme les accords de pêche avec une « contrepartie financière pour l'accès ». Au cours des cinq dernières années, la politique de coopération pour le développement de l'UE a alloué 165 millions d'euros aux projets de pêche, contre 145 millions d'euros par an pour les compensations

¹ Brian O'Riordan (Collectif international de soutien aux pêcheurs – Bureau de Bruxelles).

² Benedict Satia (FAO).

financières des accords de pêche. Jusqu'à présent, le principal moteur des relations UE-ACP dans le domaine de la pêche est la politique de pêche lointaine de l'UE, qui fait partie intrinsèque de la Politique commune de la pêche.

La surexploitation des ressources dans les eaux de l'UE est grave, et le marché de l'UE « *avide de poissons* », un des plus grands marchés pour les produits halieutiques, doit faire face à un déficit croissant de l'offre. Actuellement, plus de 60 % des produits halieutiques consommés dans l'UE proviennent de zones situées en dehors des eaux de l'UE. La crise de la pêche dans les eaux de l'UE affecte également les opérations de pêche menées dans le cadre d'accords de pêche bilatéraux avec les pays ACP. En 2000, lors de la préparation de la révision de la Politique commune de la pêche, l'UE a reconnu, dans son livre vert sur la pêche, que les accords de pêche conclus avec les pays en développement avec une « *contrepartie financière pour l'accès* » sont confrontés à un certain nombre de problèmes qui font obstacle à une gestion durable des pêches. La DG Pêche de la Commission européenne a souligné certains problèmes clés³ :

- Les accords d'accès dans le domaine de la pêche manquent de flexibilité pour pouvoir répondre rapidement aux situations d'urgence, comme par exemple l'épuisement des stocks.
- Les possibilités de pêche offertes aux navires européens ne sont pas toujours fondées sur les réalités de la dynamique des ressources, mais dépendent également des circonstances politiques ou de la dépendance des pays tiers à l'égard des compensations financières des accords de pêche.
- On ne connaît pas toujours la mortalité chez les poissons générée par la flotte européenne ; les rapports sur les captures/prises accessoires sont insatisfaisants ; les mesures de contrôle et de surveillance ne sont pas suffisantes ou quelquefois n'existent simplement pas.
- Certains accords n'offrent pas suffisamment de garanties pour la protection de la pêche côtière artisanale, et détruisent à la fois les ressources dont dépendent les populations côtières des pays en développement pour leur subsistance et leurs matériels de pêche (engins, navires et autres équipements).

La réforme proposée, et en particulier la publication d'une communication de la Commission sur « *un cadre intégré pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche avec les pays tiers* », dénote un certain désir à s'attaquer à ces contraintes⁴.

Sur le plan international, les pays ACP et de l'UE, tous membres de la FAO et signataires du *Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable*, adopté à la Conférence de la FAO en 1995, se sont engagés à résoudre la crise de la pêche. Les questions prioritaires pour la mise en application du Code sont les suivantes :

³ Christian Rambaud, DG Pêche, Commission de l'UE.

⁴ Communication de la Commission, COM (2002) 637 final, 23 décembre 2002.

- Promouvoir la participation des parties prenantes, le partage de l'information et la transparence (art. 7, 9, 11).
- Améliorer les informations pour la gestion : recherche sur les composantes biologiques, économiques et sociales des pêches, amélioration de la collecte des données, de la coopération régionale (art. 8, 9, 10).
- Evaluer et minimiser les impacts négatifs de la pêche : éviter les pratiques de pêche destructrices, minimiser les prises accessoires, minimiser les impacts négatifs de l'aquaculture (art. 7, 9, 11).
- Réduire la capacité de pêche excédentaire (art. 7, 10).
- Améliorer les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (art. 7, 8, 9).
- Gérer les stocks migrateurs de façon responsable.
- Traiter la situation particulière des pays en développement (art. 5).

Le Code analyse chacune de ces questions et, grâce à des lignes directrices techniques et des Plans d'action internationaux (PAI), donne des conseils sur les mesures que les gouvernements et d'autres parties prenantes devraient prendre pour les traiter. D'importants PAI ont été établis pour s'attaquer à la surcapacité et à la pêche illégale, non réglementée, non déclarée.

Dans les relations entre les ACP et l'UE dans le domaine de la pêche, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable peut être considéré comme l'un des principaux cadres communément acceptés pour aller « *vers une plus grande durabilité des relations ACP-UE dans le domaine de la pêche* ».

Le dernier Sommet mondial sur le développement durable (SMDD)⁵ a fixé comme objectif de ramener les stocks halieutiques à des niveaux soutenable.

⁵ Johannesburg, Afrique du Sud, 21-28 août 2002. Pour la déclaration politique et le plan d'exécution, voir le site web <http://www.udel.edu/CMS/csmg/globaloceans/index.html>

1.2. Subventions

1.2.1 Approche de l'OMC

Ces dernières années, les subventions accordées au secteur de la pêche dans diverses régions du monde soulèvent une inquiétude grandissante. L'accord OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (ASMC) applicables aux produits halieutiques discipline l'utilisation des subventions et régleme les actions que les pays peuvent entreprendre pour contrer leurs effets négatifs. Après Doha (*voir ci-dessous*), les membres de l'OMC négocient des aspects plus larges des subventions pour la pêche.

Etat des négociations sur les subventions à la pêche à l'OMC

La pêche et les subventions à la pêche ont fait l'objet de nombreuses discussions au Comité Commerce et Environnement (CCE) de l'OMC, avant d'être récupérées par le Groupe de négociation post-Doha sur les règles. La Déclaration ministérielle de Doha (2001) stipule que, lors des négociations, les participants devront chercher à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC sur les subventions à la pêche, « *en prenant en considération l'importance de ce secteur pour les pays en développement* ».

Une proposition de négociation (Etats-Unis) et neuf documents de discussion ont été présentés à ce jour. L'Union européenne a récemment soumis une proposition de négociation⁶ au Groupe de négociation sur les règles de l'OMC. Elle tente de faire clairement la distinction entre les « subventions interdites » (qui encouragent la surcapacité) et les « subventions autorisées » (par exemple, celles qui permettent de promouvoir des pratiques sûres ou qui encouragent les réductions de capacité). Plusieurs autres acteurs ont également souligné la nécessité de faire la distinction entre subventions « mauvaises » ou « perverses » et « bonnes » subventions. La proposition de négociation des Etats-Unis prône une approche « feux de signalisation » pour les subventions. La catégorie des subventions interdites (« feu rouge ») devrait être élargie pour couvrir les subventions à la pêche qui encouragent expressément la surcapacité et la surpêche. La proposition inclut également une catégorie « feu orange foncé » de subventions qui seraient considérées comme néfastes, à moins que le gouvernement qui accorde la subvention puisse démontrer clairement que la subvention n'entraînera pas de surcapacité/surpêche néfaste ou d'effets négatifs sur le commerce.

« Il semble qu'il y ait deux "écoles de pensée" parmi les parties intéressées qui ont présenté ces documents (Etats-Unis, Chine, Japon, Nouvelle-Zélande....). Bien que toutes soient d'accord pour dire que toutes les subventions à la pêche ne sont pas mauvaises et que les subventions peuvent contribuer à la surpêche et que la pêche

⁶ Proposition faite le 22 avril 2003. Texte de la proposition sur http://europa.eu.int/comm/trade/goods/agri/sub_fisheries.pdf

illégale, non réglementée et non déclarée devrait être éliminée, elles ne sont pas d'accord sur la manière de procéder. »⁷ Dans le cadre du SMC de l'OMC, deux types de subventions sont reconnus : les subventions interdites et les subventions recevables. L'auteur conclut qu'on peut se demander si la pêche UE-ACP peut s'inscrire dans le cadre de la définition SMC de l'OMC.

1.2.2 Relations ACP-UE

*« Dans les relations ACP-UE en matière de pêche, les diverses subventions reçues par les navires de l'UE pêchant dans les pays ACP ont dans certains cas contribué à la surexploitation des ressources halieutiques. Grâce à ces subventions, les navires de l'UE ont pu continuer à pêcher même quand les stocks étaient trop bas pour que ce soit économiquement rentable. Cela a engendré une concurrence déloyale avec la flotte locale, en particulier dans le secteur artisanal, et une plus grande surpêche. »*⁸

La Politique commune de la pêche de l'UE a pris quelques mesures pour traiter le problème des principales subventions qui ont un effet négatif sur les ZEE des pays ACP. Le nouveau Règlement européen régissant les subventions dans le secteur de la pêche⁹ autorise des subventions pour *le transfert permanent d'un navire vers un pays tiers, y compris dans le cadre d'une entreprise mixte* jusqu'au 31 décembre 2004. Cela implique que ces subventions ne seront plus appliquées après décembre 2004.

Subventions à la pêche de l'UE affectant les relations ACP-UE dans le domaine de la pêche

Il y a au moins trois types de subventions applicables aux flottes de l'UE dans les eaux ACP :

- Les transferts sous forme de *versements directs* des budgets des pouvoirs publics vers les producteurs. Dans le cas des relations UE-ACP en matière de pêche, cela couvre des dons directs aux armateurs de l'UE pour créer des coentreprises/joint-ventures dans les Etats ACP et le transfert/changement de pavillon de leur navire dans les Etats ACP.
- *Les transferts qui réduisent les coûts, notamment du capital fixe et des intrants variables.* Ceux-ci incluent : des versements aux Etats ACP pour l'accès à la pêche (grâce à des accords de pêche UE-ACP) ; des exemptions de taxes sur le carburant (comme celles appliquées dans le port de Las Palmas, aux îles Canaries).

⁷ Christina Schroeder, conseillère à l'OMC, « Fisheries subsidies at the WTO », séminaire CTA.

⁸ Ndiaga Gueye (directeur des Pêches, République du Sénégal).

⁹ Le Règlement du Conseil (CE) n° 2369/2002, du 20 décembre 2002, donne le détail des règles et modalités concernant l'assistance structurelle de la Communauté dans le secteur de la pêche.

- *Les services généraux (financement de la recherche dans le domaine de la pêche, suivi des navires, contrôle et exécution, etc.). Bien que ces versements profitent souvent aux pays ACP, ils créent également un environnement favorable aux activités économiques de l'UE. La question est de savoir si le financement du développement de la pêche artisanale, de l'infrastructure de la pêche, etc. avec le budget de la coopération au développement de l'UE peut être considéré comme une forme de subvention au secteur de la pêche dans les pays ACP concernés.*

« Suite aux négociations sur les subventions à la pêche à l'OMC, il existe un risque considérable que plusieurs membres importants de l'OMC attaquent le soutien fiscal à la pêche lointaine pour ce que l'on considère comme des droits d'accès "non durables" aux eaux des pays tiers, arguant du fait que cela fausse l'économie de la pêche et engendre surcapacité et surpêche. De ce fait, il est nécessaire de revoir les modalités afférentes aux droits d'accès pour qu'ils soient compatibles avec l'OMC. Le principe de base étant que le droit d'accès doit être fondé sur une contribution directe des navires de pêche. Cela entraînerait une baisse substantielle des revenus des gouvernements des Etats côtiers ACP. Dans le cadre actuel des accords d'accès dans le domaine de la pêche, la contribution de l'UE représente jusqu'à 80 % de l'ensemble des avantages financiers perçus par les Etats ACP. Pour compenser la perte de revenus, il est nécessaire de prévoir une série de mesures d'assistance au développement strictement dissociées de l'accès ou des niveaux de capture. »¹⁰

Bien que l'UE ait pris cela en compte, on ne sait pas encore clairement comment cette « dissociation » se fera. Dans sa communication sur les Accords de partenariat dans le domaine de la pêche, la Commission européenne note que *« la compensation financière dégagée par la Communauté ne peut être considérée comme une subvention aux pêcheurs européens. Cette contribution est justifiée par la nécessité pour la Communauté d'offrir, par intérêt mutuel, un soutien adéquat au développement et à la gestion d'une politique de la pêche durable dans les pays tiers où opèrent les flottes de pêche lointaine européennes.*

Une distinction claire sera faite entre :

- *la partie de la contribution financière versée en échange des possibilités de pêche accordées aux navires européens. Le secteur privé assurera progressivement une plus grande responsabilité en matière de contribution financière ;*
- *la partie de la contribution financière allouée aux actions de partenariat dans le domaine de la pêche, comme l'évaluation des stocks, les activités de contrôle, de suivi et de surveillance.*

A l'avenir, la contribution financière de la Communauté devra être considérée comme un investissement pour l'amélioration d'une pêche responsable et rationnelle et donc être "basée" sur de nouvelles considérations. Cette contribution couvrira essentiellement les dépenses liées aux coûts de gestion, l'évaluation scientifique des stocks de poissons, la gestion des pêches, le contrôle et le suivi des activités de la pêche ainsi que les dépenses pour le suivi et l'évaluation d'une politique de la pêche durable.

¹⁰ Roman Grynberg (Secrétariat du Commonwealth).

Cette approche implique le calcul d'une nouvelle proportionnalité dans la définition de la contribution financière. Le poids relatif des opportunités de pêche prend une importance secondaire, l'élément principal étant l'intérêt mutuel des parties à instaurer une pêche responsable sur une base durable. (...) La contribution financière de la CE doit être définie au cas par cas, en prenant comme paramètres :

- la part relative des intérêts de la Communauté dans l'exploitation du surplus et la valeur ajoutée locale des activités européennes dans l'industrie de la pêche du partenaire. Les droits de pêche devraient être fixés à un niveau qui soit cohérent avec l'objectif d'exploitation durable des stocks halieutiques et qui soit réalisable. Dans le cas de renouvellement des APP (accords de partenariat dans le domaine de la pêche), les taux d'utilisation des opportunités de pêche seront pris en compte ;*
- les mesures spécifiques, ciblées convenues par les parties et leur application ;*
- les engagements de l'Etat côtier à instaurer une pêche durable et appliquer les mesures nécessaires dans l'intérêt mutuel convenu des parties impliquées. »¹¹*

¹¹ COM(2002) 637 final, Communication de la Commission sur un cadre intégré pour les accords de partenariat avec les pays tiers dans le domaine de la pêche, par. 2.3, pages 7 et 8.

2. Défis pour les relations de pêche futures ACP-UE

En tant que ressource renouvelable, les ressources halieutiques peuvent être récoltées de façon durable si elles sont gérées efficacement pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Néanmoins, les ressources halieutiques sont vulnérables à la surexploitation si elles sont mal gérées ou sujettes à des politiques qui les exploitent comme des ressources non renouvelables, pour un bénéfice économique à court terme.

« Les deux grands défis qu'il faut relever pour permettre une plus grande durabilité dans les relations de pêche ACP-UE sont les exigences de conserver le capital naturel de la pêche (y compris les stocks halieutiques et les écosystèmes marins) et de maximiser les avantages économiques et sociaux des pays ACP. »¹²

Le cadre qu'il est nécessaire de créer pour les relations de pêche ACP-UE afin de répondre à ces défis peut bénéficier des documents de politique existants, tels que :

- *le cadre de coopération ACP-UE (Accord de Cotonou), fondé sur un dialogue politique avec des objectifs tels que le développement durable sur le plan de l'environnement, de l'économie et du social, la réduction de la pauvreté, la promotion d'une bonne gouvernance ;*
- *le cadre de la Politique commune de la pêche, dont les objectifs premiers sont de promouvoir les intérêts de la pêche et, lorsque les relations s'inscrivent dans le cadre d'une « approche commerciale », par le biais de négociations, en particulier dans les cas des accords « contreparties financières pour l'accès » entre l'UE et les pays ACP.*

Pour atteindre la durabilité, un accord fondé sur le dialogue politique, comme le stipule l'Accord de Cotonou, est probablement le plus approprié pour les pays ACP. Par ailleurs, l'expérience passée des accords de pêche ACP-UE avec « contreparties financières pour l'accès » prouve qu'une telle approche des relations de pêche n'encourage pas toujours « une pêche responsable et durable ».

Le nouveau concept « Accords de partenariat dans le domaine de la pêche » (APP), tel que proposé par la Commission européenne pour les relations futures UE-ACP, est une avancée positive vers une réforme de ces accords d'accès et vers une plus grande cohérence entre la pêche et les objectifs de la politique de développement.

Cependant, la proposition APP n'indique pas en termes concrets comment ses principes seront appliqués. A partir de l'expérience passée des relations de pêche UE-ACP et en anticipant l'évolution du contexte international, il est possible de mettre en exergue les domaines concrets auxquels il faut accorder une attention particulière si on veut qu'à

¹² Béatrice Gorez, coordinatrice, Coalition pour des Accords de Pêche Équitables.

l'avenir les accords de partenariat dans le domaine de la pêche soient des outils qui permettent d'assurer la durabilité.

Plusieurs expériences ACP ont mis en exergue les domaines concrets à traiter avant d'assurer «la conservation du capital naturel» et «la maximisation des avantages économiques et sociaux» :

2.1. Conserver le capital naturel des pays ACP

La principale difficulté pour la conservation du capital naturel des pays ACP dans le domaine de la pêche est *l'impossibilité d'établir la valeur de ce capital*. Les Etats ACP n'ont souvent pas les capacités techniques et humaines pour effectuer une surveillance efficace et mener des recherches.

De plus, la quantité de captures non déclarées ou sous-déclarées, que cela soit illégal ou sous le couvert d'un accord de pêche, rend difficile l'évaluation du capital naturel mais également, en raison de l'absence de données valables, l'élaboration de plans de gestion appropriés pour une exploitation durable et des avantages à long terme.

Plusieurs causes peuvent être identifiées, dont :

- la nature non contraignante des dispositions relatives au débarquement ;
- la méthode de calcul des redevances de l'armateur ;
- la nature des dispositions pour l'embarquement des observateurs.

S'agissant de la Mauritanie, dans le cadre du précédent protocole d'accord sur la pêche, seuls deux tiers des navires de pêche aux céphalopodes de l'UE pêchant dans le cadre d'accords déclaraient leurs captures. Le fait que le poisson ne soit pas débarqué en Mauritanie mais aille directement dans les ports de l'UE rend le contrôle des captures par l'Etat côtier très difficile. Dans les accords sur le thon, même s'il y a des dispositions relatives au débarquement, les débarquements ne sont pas obligatoires. Les armateurs peuvent payer une somme symbolique pour éviter le débarquement du thon dans le pays ACP : ceci rend également les contrôles de capture très difficiles.

Dans les accords d'accès bilatéraux ACP-UE sur le thon, certains considèrent que la méthode utilisée pour calculer les droits d'accès agit comme une incitation pour les armateurs à sous-déclarer les captures. Comme les armateurs de l'UE paient une redevance en fonction des quantités de thon capturées, moins ils déclarent, moins ils paient. Les navires thoniers de l'UE déclarent très peu les prises accessoires. Des espèces comme le thon listao, la dorade tropicale et l'espadon peuvent être visées par la flotte locale¹³. Il est, de ce fait, difficile d'élaborer et d'appliquer un plan de gestion pour cette dernière.

¹³ Les Maldives sont un exemple intéressant en dehors des ACP, où le thon listao est une des principales espèces visées par la flotte locale, et en même temps constitue une partie importante des prises accessoires capturées par la flotte thonière internationale.

Bien que les accords de pêche prévoient des dispositions pour embarquer des observateurs, les armateurs de l'UE peuvent éviter cette obligation avec une clause additionnelle, en payant un droit faible aux autorités locales. De plus, le fait que les observateurs une fois embarqués sont payés directement par les armateurs soulève la question de l'indépendance et de l'objectivité de l'observateur, ainsi que de la fiabilité de ses fiches sur la quantité et la nature des captures et prises accessoires.

Liés à l'absence de capacité de l'Etat côtier, les coûts croissants pour les opérateurs de l'UE sont une autre évolution significative des protocoles d'accord ACP-UE dans le domaine de la pêche : ces protocoles impliquent des obligations plus importantes pour les opérateurs de l'UE et deviennent beaucoup plus coûteux à contrôler pour l'Etat côtier.

« Ceci pourrait être comparé à la situation que connaissent les compagnies d'assurance : confrontées à des risques croissants, les sociétés d'assurance ont néanmoins l'obligation d'assurer les personnes (contre les vols, etc.) mais, s'il y a une faiblesse dans les services publics qui devraient garantir la sécurité, alors les personnes devront payer pour assurer leurs biens, même si cela est essentiellement de la responsabilité de l'Etat. Il s'agit d'un transfert du fardeau financier, semblable à ce que l'on peut trouver dans les accords de pêche UE-ACP. »¹⁴

L'Etat côtier doit réaliser des investissements supplémentaires pour gérer efficacement les activités de l'UE dans ses eaux, en termes de surveillance, de suivi de la flotte, etc. Ceux-ci devraient être pris en compte lors de la négociation des coûts d'accès.

¹⁴ Joseph Catanzano, IDDRA.

Accords sur le thon : redevances des armateurs

Les redevances payées par les navires thoniers (senneurs, canneurs et palangriers de surface) sont, dans la majorité des accords de pêche ACP-UE, de 25 euros la tonne de thon capturée. Dans le dernier accord signé entre l'UE et Kiribati, la redevance est de 35 euros par tonne. L'armateur doit payer une avance sur les redevances qui varie d'un pays à l'autre. Si la capture dépasse le montant payé d'avance, l'armateur paie 25 euros pour chaque tonne supplémentaire capturée.

Le montant total versé (financement public et redevances des armateurs) est dans tous les cas de 100 euros par tonne de thon. Comparé au prix de la tonne de thon sur les marchés internationaux, cela représente de $\pm 8 \%$ (thon albacore) à $\pm 12 \%$ (thon listao) de la valeur de la capture.

Une autre contrainte importante pour « conserver le capital naturel des pays ACP », dans le cadre des relations ACP-UE, est le fait que les négociateurs de l'UE pourraient être soumis à des pressions de l'industrie de l'Union lors des négociations. « *Dans certains cas, ceci a amené les négociateurs de la Commission européenne, en dépit de leur engagement public à instaurer une pêche de l'UE responsable, à défendre des demandes inacceptables qui sont essentiellement motivées par les intérêts à court terme de certains investisseurs de l'UE dans le domaine de la pêche.* »¹⁵

Au Sénégal, premier pays à avoir signé un accord de pêche avec l'UE en 1979, la pêche est très importante : elle fournit 15 % des emplois nationaux, représente 30 % des exportations et 12 % du PIB du secteur primaire ; 60 % des débarquements sont attribuables à la pêche artisanale. .

« *La flotte de l'UE a eu un impact sur la dégradation du stock dans la ZEE et dans toute la région de l'Afrique de l'Ouest (...). Il est également vrai que les Etats ACP ont perdu une valeur ajoutée potentielle sur les volumes de stocks commercialement importants ciblés par les flottes de l'UE dont ils auraient pu bénéficier si ces captures avaient été débarquées pour être transformées localement. En 2001, le Sénégal après neuf cycles de négociations pour le renouvellement du protocole d'accord sur la pêche avec l'UE "a donné moins (de poissons) et reçu plus (de compensation financière)".* »¹⁶ Mais l'état des ressources sénégalaises continue à créer de fortes inquiétudes. « *Bien que l'UE déclare publiquement qu'elle souhaite pêcher de façon responsable et durable dans les eaux sénégalaises, elle veut également avoir un droit d'accès aux stocks surexploités, aux zones de pêche surexploitées, et ne veut pas devoir respecter les saisons de pêche restreintes, etc. Il y a un manque de cohérence entre ce que l'UE dit et ce qu'elle fait pendant les négociations.* »¹⁷

¹⁵ Brian O'Riordan, International Collective in Support of Fishworkers.

¹⁶ M. Pape Samba Diouf, ministre de la Pêche, Sénégal.

¹⁷ Ndiaga Gueye, directeur sénégalais des Pêches.

Cependant, pour les autorités sénégalaises, il est clair que la majorité des problèmes ne sont pas dus à la flotte de l'UE pêchant dans le cadre d'un accord de pêche bilatéral, mais plutôt à la flotte nationale, tant industrielle qu'artisanale. Une partie importante de la flotte industrielle nationale du Sénégal, bien qu'enregistrée localement, appartient toujours à des sociétés étrangères (essentiellement d'Asie et d'UE) qui souvent ne respectent pas les règlements nationaux locaux, ni ceux des accords de pêche de l'UE.

Les conditions moins intéressantes dans les accords de pêche ou leur non-renouvellement n'auront pas forcément pour conséquence une réduction de l'effort de pêche. Les opérateurs de l'UE pourraient utiliser d'autres voies pour obtenir l'accès aux eaux des pays ACP, par exemple en troquant leur pavillon pour un pavillon national local ACP, un pavillon de complaisance, ou en s'engageant directement dans la pêche illégale.

Dans ces différents cas, les négociateurs de l'UE et des ACP ont une tâche ardue. Renouveler le protocole créera un cadre pour une pêche durable pour les opérations de pêche de l'UE, mais, pour maintenir les armateurs de l'UE dans le cadre de cet accord, il faut prendre en considération certains de leurs intérêts à court terme, et ceux-ci ne sont pas nécessairement compatibles avec la durabilité.

2.2. Maximiser les avantages économiques et sociaux pour les pays ACP

Environ 76 % des revenus des exportations halieutiques des pays ACP proviennent des échanges avec l'UE. Pour les principales catégories de produits (thon surgelé, thon en conserve et crevettes surgelées), les pays bénéficiaires de la clause de la nation la plus favorisée de l'UE doivent s'acquitter de droits tarifaires de plus de 20 %. S'agissant des Etats ACP, dans le cadre de l'Accord de Cotonou, les produits halieutiques entrent dans l'UE sans droits de douane.

En dépit du régime de tarifs douaniers pour les pays ACP fixé dans l'Accord de Cotonou, la part de ces derniers sur le marché mondial des produits issus de la mer a baissé au cours de ces vingt dernières années.

A ce jour, l'accès au marché des produits halieutiques de l'UE est de plus en plus limité par des barrières non tarifaires. En premier lieu, il faut respecter les normes sanitaires et d'hygiène. Les campagnes en faveur de l'environnement et du consommateur ont également engendré le développement d'autres barrières non tarifaires (par exemple, l'entrée sur le marché peut être restreinte pour le thon du fait de l'exigence d'utiliser des techniques limitant la capture accidentelle de dauphins). La capacité des pays ACP à surmonter ces obstacles est encore limitée, particulièrement dans le cas des artisans pêcheurs.

Le contexte global, essentiellement grâce au GATT et ensuite aux processus de l'OMC, a permis aux produits non ACP, en particulier les produits halieutiques asiatiques, de grignoter une partie du marché du poisson de l'UE. Le régime des concessions tarifaires de Cotonou pourrait ne plus être suffisant pour accorder de vrais avantages aux produits ACP sur le marché de l'UE. Récemment, la Thaïlande et les Philippines ont demandé qu'on revoie les conditions d'accès de leurs produits halieutiques au marché de l'UE (dérogation de Doha). L'UE a ensuite accordé une réduction des tarifs douaniers de 24 à 12 % pour 25 000 tonnes de thon en provenance (essentiellement) de Thaïlande et des Philippines.

Pour beaucoup d'exportateurs de thon des ACP vers l'UE, comme les Seychelles, il s'agit d'une menace directe sur les exportations de thon vers les marchés de l'UE. Les coûts de fonctionnement des entreprises asiatiques concurrentes sont plus faibles en raison d'une main-d'œuvre bien meilleur marché et de règlements moins sévères pour les conditions de travail à bord et dans les usines. Par exemple, les ouvriers nettoyant les poissons dans les usines de transformation sont payés 19 dollars par jour aux Seychelles, contre seulement 6 dollars aux Philippines.

Pour que le thon transformé des Seychelles s'aligne sur les règles d'origine de l'UE, le produit brut doit être acheté auprès d'une flotte de l'UE. Les coûts de fonctionnement de cette flotte sont relativement élevés, ce qui annule l'avantage compétitif du thon en conserve des Seychelles. Outre la cherté de la matière première, les matériaux d'emballage sont également un élément important du coût, ce qui malheureusement

signifie des prix plus élevés sur une petite île lointaine. « *Si les ACP perdent leurs concessions tarifaires, les conserveries devront fermer, et les conséquences humaines et économiques seront sans commune mesure.* »¹⁸

L'assouplissement des tarifs douaniers en faveur de pays comme la Thaïlande et les Philippines, disposant d'une importante main-d'œuvre bon marché et de matières premières disponibles localement, aura un impact négatif important sur les conserveries du groupe des ACP. Les perspectives de voir les conserveries réduire leur activité ou fermer auront des répercussions négatives sur les flottes de l'UE. Les avantages des licences accordées aux navires de l'UE peuvent se trouver restreints si les pays ACP bénéficient de moins d'avantages commerciaux de la part de l'UE. Mais ce serait surtout un coup terrible pour les économies fragiles des petites îles ayant des ressources limitées et peu de possibilités de diversification.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche : éléments principaux pour les Etats de l'UE et des ACP

Il y a actuellement quelque cinq cents navires de l'UE – 20 % de la flotte de l'UE – qui pêchent dans le cadre d'accords bilatéraux de pêche avec les pays ACP. Ces accords ACP-UE coûtent 145 millions d'euros par an aux contribuables de l'UE pour le versement de compensations aux pays ACP. S'y ajoutent les 30 millions d'euros de droits d'accès versés par les opérateurs européens. Les accords de pêche UE-ACP créent directement et indirectement 30 000 emplois, dont la moitié pour des ressortissants des pays ACP. Les activités de la flotte de l'UE opérant dans le cadre de ces accords génèrent un chiffre d'affaires annuel d'environ un milliard d'euros (soit 20 % des activités de pêche de l'UE). Une analyse coût-bénéfice menée par l'IFREMER¹⁹, en 1999, a montré qu'en moyenne, pour chaque euro investi par l'UE dans un accord de pêche, il y avait un bénéfice de 3 euros pour les opérateurs de l'UE.

Au cours des dix dernières années, ces accords bilatéraux ont été de plus en plus critiqués par le Parlement européen, la Cour des comptes européenne, diverses ONG, etc., ce qui, allié à l'évolution du contexte mondial (OMC, SMDD, etc.), a incité la Commission à proposer en décembre 2002 que les accords de pêche UE-ACP soient transformés en « *Accords de partenariat dans le domaine de la pêche* » (APP), lesquels contribueraient à une pêche responsable dans l'intérêt mutuel des parties concernées.

La proposition de l'UE sur les APP inclut de nouveaux éléments :

– l'exigence d'une évaluation bilatérale (UE-ACP) de la politique nationale pour

¹⁸ M. Michaud, conseiller auprès du Gouvernement des Seychelles.

¹⁹ Evaluation des accords de pêche conclus par la Communauté européenne, IFREMER, août 1999.

l'industrie de la pêche définie par l'Etat côtier ;

- les besoins exprimés par le partenaire pour un développement durable de son secteur de la pêche ;
- la nécessité d'établir l'existence de ressources excédentaires et, dans l'affirmative, la part que l'Etat côtier est prêt à allouer à la flotte de pêche lointaine de l'UE ;
- la nécessité d'effectuer une analyse de l'impact sur l'environnement et, là où cela est impératif, d'adopter les actions correctives appropriées ;
- la nécessité de prendre en compte les inquiétudes de la société civile.

Il faut également une contribution plus large des autorités publiques pour encourager l'investissement et les transferts techniques, scientifiques, économiques et sociaux dans l'industrie de la pêche²⁰.

Pour les Etats ACP, il est recommandé que ces éléments soient élargis et englobent :

- l'amélioration des conditions de vie dans les zones côtières ;
- l'amélioration du secteur de la transformation ;
- les conditions d'accès des produits halieutiques des pays ACP sur les marchés de l'UE ;
- le soutien pour traiter les barrières non tarifaires, etc.

²⁰ La Communication de la Commission stipule: « Chaque fois que possible, en conformité avec l'intérêt mutuel des Parties et les objectifs de l'accord de coopération, les APP doivent soutenir des mesures visant à promouvoir la création de joint-ventures, le transfert de savoir-faire, le transfert de technologies, les investissements et la gestion des capacités pour le bénéfice de l'industrie de la pêche et en conformité avec les objectifs et les lignes directrices de l'accord de partenariat en coopération entre la CE et le pays tiers concerné. »

2.3. Identifier les intérêts mutuels et les domaines de collaboration

Dans ce contexte mouvant pour les relations ACP-UE dans le domaine de la pêche, la question clé est la suivante : « *Jusqu’où vont les intérêts mutuels UE-ACP dans le domaine de la pêche ?* »²¹

La capacité des APP à prendre en compte le large éventail d’intérêts des pays ACP, confrontés au double défi de conserver leur capital naturel de ressources halieutiques et de maximiser les bénéfices qui en découlent, sera certainement un indicateur de leur succès. A cet égard, il est extrêmement important que l’UE, principal partenaire commercial des pays ACP pour les produits halieutiques, clarifie les liens à établir entre les APP et les « Accords de partenariat économique » à négocier dans le cadre de l’Accord de Cotonou.

Etudes d’évaluation de l’impact des accords de pêche

*« Les accords de pêche bilatéraux comportent des aspects politiques, économiques, commerciaux mais également sociaux et environnementaux. Les relations de pêche ont des effets évidents sur les communautés locales d’artisans pêcheurs et sur la création d’emplois dans le secteur de la transformation, et des implications pour la gestion durable des ressources. »*²²

Depuis le 1^{er} janvier 2003, l’UE a pris l’engagement juridiquement contraignant d’évaluer l’impact de toutes les politiques de l’UE, y compris les accords de pêche. Cela constituera une mesure préliminaire avant le démarrage des négociations. Dans le cas des relations de pêche UE-ACP, ces études d’évaluation de l’impact pourraient se révéler un outil utile pour les deux parties, si elles sont menées dans un esprit de participation et si l’évaluation des divers impacts est effectuée par des organismes indépendants.

Du point de vue de l’UE, ces études d’évaluation des impacts doivent couvrir les aspects suivants²³ :

- la situation actuelle dans l’Etat côtier (politique de la pêche, dépenses pour la pêche, dimension internationale de la politique de la pêche, cohérence entre la politique nationale de la pêche de l’Etat côtier et ses obligations internationales, dimension environnementale, parties prenantes, etc.) ;
- les aspects spécifiques de l’évaluation et de l’analyse d’impact des accords de partenariat dans le domaine de la pêche (analyse économique et financière,

²¹ M. Sutiawan Gunessee, porte-parole des ambassadeurs ACP dans le domaine de la pêche.

²² Ndiaga Gueye, directeur sénégalais des Pêches.

²³ Les détails figurent dans l’Annexe 1 de l’appel d’offres Fish 2003/02 Evaluations, analyses de l’impact et services de suivi dans le cadre des APP.

identification des parties prenantes, analyse coût-bénéfice et coût-efficacité, analyse financière et étude des effets économiques de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche, analyse de l'impact social et de l'impact environnemental).

3. Programmes de renforcement des capacités

Il existe une variété de programmes de renforcement des capacités pour les pays ACP qui peuvent les aider à faire face aux défis que pose la pêche. Certains de ces programmes sont cités ci-dessous :

Faciliter l'accès aux marchés

- Programme de l'UE sur le « Renforcement des conditions sanitaires pour les produits halieutiques »

Améliorer l'accès à l'information (sur la gestion de la pêche dans les pays ACP, les tendances mondiales, les contextes UE-ACP, etc.)

- Page web CTA *Agritrade*
- Initiative ACP Fish II de la FAO

Soutien à la création et au développement des entreprises ACP

- Centre pour le développement des entreprises
- PROINVEST

Programme de renforcement des capacités du COMSEC

3.1. Faciliter l'accès aux marchés

3.1.1. Programme de l'UE sur le « Renforcement des conditions sanitaires pour les produits halieutiques »

Une des principales contraintes à l'accès aux marchés de l'UE est l'absence de capacité à répondre aux exigences internationales telles que la qualité, la santé et les normes sanitaires.

La Commission européenne, d'une part, les pays ACP et les Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM), d'autre part, se sont mis d'accord pour financer un programme sur le « Renforcement des conditions sanitaires pour les produits halieutiques ». Une somme de 44 860 000 euros a été allouée au programme, sur lesquels 42 680 000 euros seront déboursés par les fonds TPS du huitième FED pour la Promotion du commerce et 2 184 800 euros par les fonds régionaux disponibles pour les PTOM (Pays-Bas : 546 200 euros ; Royaume-Uni : 1 638 600 euros).

L'objet de l'intervention est d'améliorer l'accès des produits halieutiques des ACP/PTOM au marché mondial en renforçant les contrôles sanitaires et en améliorant

les conditions de production dans les pays bénéficiaires. Il faut particulièrement veiller à ce que les produits de la pêche artisanale ne soient pas exclus des marchés mondiaux. L'objectif général du programme est l'utilisation optimale des ressources halieutiques des Etats ACP/PTOM pour améliorer leur production et leur capacité de régler les questions liées au commerce (art. 34.3, Accord de Cotonou).

Cette initiative sera ouverte à tous les pays ACP disposant d'un potentiel d'exportation de produits halieutiques à long terme, et partout où il est possible de tirer des avantages clairs et importants du renforcement du commerce à l'exportation. Cependant, l'accent sera, au départ, mis essentiellement sur les pays ayant des besoins aigus. Les bénéficiaires du projet seront choisis en fonction d'un double critère :

1. un fort degré de dépendance vis-à-vis du secteur de la pêche ;
2. la situation des ressources halieutiques qui approvisionnent le commerce à l'exportation. Si ces ressources sont déjà totalement exploitées ou surexploitées, alors un soutien inconditionnel au développement de l'exportation ne peut qu'entraîner un accroissement de la demande et de l'effort de pêche. On peut envisager de soutenir la diversification du commerce à l'exportation basé sur les ressources halieutiques sous-utilisées.

Il faut noter que les accords d'accès avec les bénéficiaires ACP, conclus ou prévus, peuvent avoir un effet important sur la disponibilité des produits pour la transformation et pour l'exportation, et devraient donc être pris en compte.

Aucun pays ne doit être exclu en raison de faibles niveaux du potentiel d'exportation pour les produits halieutiques. Les pays ayant un niveau d'exportations potentielles faible (par exemple moins d'un million d'euros par an) peuvent donc bénéficier d'un niveau approprié de soutien dans le cadre du projet.

Deux aspects de ce projet méritent plus ample discussion.

Le soutien aux pêcheries artisanales des pays ACP

La chaîne d'approvisionnement de nombreux pays ACP est caractérisée par un grand nombre d'artisans pêcheurs géographiquement dispersés et n'ayant que peu de moyens de communication. L'infrastructure pour la manutention et la distribution des produits halieutiques est souvent peu développée. Une telle situation n'encourage pas une inspection et un contrôle efficaces, comme l'exige le marché de l'UE. Environ 10 % des exportations des Etats ACP d'Afrique de l'Ouest proviennent de pêcheries artisanales. Une façon pour la mondialisation de profiter à ces communautés est de permettre à une plus grande proportion de produits de ce secteur d'entrer sur les marchés international, régional et local, réduisant ainsi le gaspillage. Il est également important que le développement du commerce de produits halieutiques orienté vers l'exportation ne sape pas la sécurité alimentaire locale, n'augmente pas considérablement les coûts de production, ou n'impose des exigences plus grandes sur la technologie importée.

l'absence de mécanismes pour répondre aux évolutions futures des contrôles de sécurité alimentaire

Les éléments de contrôle de la sécurité alimentaire tels que l'analyse des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques sont actuellement déterminés par l'accord OMC sur l'application des Mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS). Il est possible que les dispositions de l'Accord SPS soit utilisées comme une barrière non tarifaire au commerce. Cependant, pour avoir accès aux marchés d'exportation, il est vraisemblable qu'à l'avenir les fournisseurs de produits alimentaires seront dans l'obligation de présenter une évaluation des risques pour certains produits spécifiques ; ce serait une condition nécessaire pour entrer sur le marché.

Toutes les autorités de contrôle alimentaire dans les pays ayant des intérêts dans le commerce alimentaire mondial doivent donc développer leur capacité à appliquer des concepts modernes de contrôle alimentaire qui soient conformes aux accords de l'OMC. Une grande partie de la production halieutique est écoulee dans les filières du commerce international – 37 % en 2000 (équivalent poids vif), sous diverses formes de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux. Les produits halieutiques étant une des denrées alimentaires les plus vendues²⁴, ils ont souvent été utilisés comme vecteur pour diffuser de nouveaux concepts de contrôle alimentaire. L'intervention proposée par l'UE traite cette question en appuyant le développement d'une capacité durable dans les Etats membres ACP pour l'application de nouveaux concepts de contrôle alimentaire en général, qui peuvent répondre de façon flexible aux exigences de sécurité alimentaire futures de l'économie mondiale.

3.2. Améliorer l'accès à l'information

3.2.1. Portail *Agritrade* du CTA sur le web

Dans le cadre de son mandat – développer et offrir des services qui améliorent l'accès à l'information pour le développement agricole et rural des pays ACP –, le CTA a développé *Agritrade* en octobre 2001, un portail pilote sur le web consacré aux questions agricoles internationales dans le cadre des relations ACP-UE.

Agritrade est destiné aux parties prenantes des pays ACP, y compris les responsables au sein des ministères du commerce et de l'agriculture, ainsi qu'aux acteurs du secteur indépendant. L'objectif global de ce portail est le suivant :

- créer ou accroître la sensibilisation aux questions critiques, aux débats et aux forums de discussion ;
- offrir des informations sur les évolutions pertinentes des négociations ACP-UE, les évolutions concernant l'OMC ;

²⁴ *FAO Commodity Market Review 2001-02.*

- faciliter la dissémination de ces informations, leur analyse et l'échange de vues sur ces analyses et leurs implications ;
- créer et maintenir une plate-forme pour l'échange d'idées et la formulation de propositions par les pays et les parties prenantes des Etats ACP ayant un intérêt dans la négociation des accords et le résultat de cette négociation.

Agritrade comporte cinq sections principales :

- des nouvelles sur les événements concernant le commerce agricole international (actualisation mensuelle et message invitant à consulter les nouvelles envoyé par e-mail) ;
- un guide des sources d'information électroniques et sur Internet ;
- un calendrier des événements liés au commerce agricole ;
- l'indication des forums de discussion ;
- des plates-formes ACP électroniques et basées sur Internet ;
- des produits de base et questions clés, y compris pour chaque section : (1) les évolutions récentes ; (2) une analyse ; (3) des informations pour les cadres ; (4) les règlements de base ; (5) des statistiques.

Le CTA a créé ce portail pour faciliter les débats internes avec les négociateurs ACP ainsi qu'avec les parties prenantes des Etats ACP, et pour les aider à se forger des positions dans la négociation. Les informations sont données en français et en anglais.

Pour les produits de base, le CTA a prévu de couvrir également la pêche. Il a été considéré qu'il serait utile que la section pêche comporte les éléments suivants :

- l'accès au marché (tarifs douaniers, règles d'origine, SPS, étiquetage, etc.) ;
- les relations bilatérales ACP-UE dans le domaine de la pêche ;
- les aspects OMC des relations de pêche ACP-UE ;
- la Politique commune de la pêche de l'UE (PCP) et ses implications pour les pays ACP.

Chacune de ces quatre rubriques pouvant être divisée en sous-sections :

- nouvelles,
- résumé analytique de ces points,
- analyse,
- évolutions à venir.

Pour plus d'informations sur Agritrade : <http://agritrade.cta.int/>

3.2.2. FAO : ACP Fish II

Depuis un certain temps déjà, la FAO et ses agences partenaires ont reconnu la nécessité d'offrir aux gestionnaires, en particulier ceux des pays en développement, des directives pratiques basées sur leurs expériences et connaissances empiriques accumulées. Le besoin pour de telles directives se fait encore plus pressant étant donné le nombre important d'instruments internationaux relatifs à la pêche, comme le Code de conduite

qui demande une certaine interprétation et une adaptation aux conditions locales avant de pouvoir contribuer aux résultats du développement. Bien que ces connaissances existent déjà, elles sont inaccessibles aux responsables de la politique et de la gestion pour toute une série de raisons.

Le SIFAR et la FAO, en coopération avec le Secrétariat des ACP et la Commission européenne, entreprennent des études de faisabilité pour une initiative visant à soutenir le développement d'une politique de la pêche et à encourager le renforcement des capacités institutionnelles de la pêche et de la gestion des ressources aquatiques. L'initiative que la CE doit financer s'intitule ACP Fish II et comprendra une approche programme systématique et pratique pour renforcer l'efficacité de la gestion des ressources dans les pays ACP. Seront abordées les exigences institutionnelles et en matière de connaissances pour une gestion durable de la pêche à tous les niveaux de la prise de décision, du sous-national au régional.

Pour plus d'informations : <http://www.onefish.org/id/18247>.

3.2.3. Programme de renforcement des capacités du COMSEC

Le programme de renforcement des capacités du COMSEC comprend trois volets.

1. Plate-forme centrale et satellites

Objectif

Renforcer la capacité des pays ACP et de leurs organisations d'intégration régionale pour formuler et appliquer une politique commerciale et négocier plus efficacement à l'OMC et avec l'UE.

Finalité

- Donner des conseils de politique commerciale pendant la phase d'accélération de l'intégration commerciale qui se produira du fait des négociations d'accords de partenariat économique avec l'Union européenne, des accords d'intégration régionale et des négociations commerciales à l'OMC.
- Faciliter l'application de l'Accord de Cotonou UE-ACP, des droits et obligations de l'OMC.

Les objectifs seront atteints grâce à :

- Huit plates-formes centrales qui travailleront à partir du COMESA, du SADC, du Pacific Forum, de l'OECD, du CARICOM, du CEMAC, de l'UEMOA et de la CEDEAO.
- Quarante-deux satellites éparpillés dans les pays ACP.
- Plusieurs ateliers de formation nationaux et régionaux.
- Des liens avec Genève ou Bruxelles.

2. Possibilité de faire appel à du renfort

Cette possibilité permet aux Etats membres ACP de faire appel à des experts ou conseillers pour une courte période, dispensant aux négociateurs des conseils sur des sujets spécifiques pendant les négociations.

3. Le travail technique et analytique et la création d'un consensus

Cet aspect du programme concerne la commande de documents ou études techniques sur des questions spécifiques, afin d'apporter des informations analytiques et souvent des options qui seront examinées par les Etats membres, permettant de formuler des politiques et d'adopter une position de négociation. En liaison avec la formulation de politiques, des réunions ou ateliers consultatifs sont prévus pour renforcer les capacités et la création de consensus sur des questions spécifiques. La réunion sur la pêche en est un exemple.

3.3. Soutenir la création et le développement des entreprises ACP

3.3.1. Centre pour le développement des entreprises

Le Centre pour le développement des entreprises (CDE) est une institution qui a été créée par le Groupe des Etats ACP et l'Union européenne dans le cadre de l'Accord de Cotonou. La mission du CDE est d'apporter une assistance :

- pour la création et le développement des entreprises des pays ACP,
- aux institutions intermédiaires comme les organisations professionnelles et sectorielles,
- aux sociétés de consultants

dans le but de combattre la pauvreté et de contribuer à la création de richesses en aidant le secteur privé. Le CDE travaille en étroite collaboration avec les institutions financières du secteur public, privé, bilatérales et multilatérales.

Le Centre intervient sous forme :

- de programmes pour le secteur privé aux niveaux sectoriel et régional, ceux-ci étant établis une fois par an ;
- d'aide aux entreprises individuelles en dehors de l'activité du programme, sous forme d'assistance intégrée basée sur des critères de sélection rigoureux.

Les interventions du CDE comportent une grande part de conseils. Elles prennent aussi la forme de subventions pour financer en partie le diagnostic et les études de faisabilité. Le Centre aide à rassembler des groupes par secteur, métier, activité, et des personnes de

la communauté des affaires des pays ACP avec leurs homologues dans l'Union européenne.

Ces vingt-cinq dernières années, le CDE a mis sur pied un réseau de représentants et de correspondants dans les pays européens et ACP. Ce réseau permet au Centre :

- de mieux connaître les entreprises dans leur contexte ;
- d'adapter ses modes de fonctionnement aux situations locales particulières ;
- de décentraliser la gestion de ses outils opérationnels.

Le CDE préfère apporter son assistance aux petites et moyennes entreprises utilisant une forme globale et active de son approche programmée, en mettant l'accent sur le niveau sectoriel ou régional. Cette méthode plus systématique vise à mobiliser l'ensemble des synergies possibles dans tout pays ou groupement régional ou configuration sectorielle.

Pour plus d'informations : http://www.cde.int/index_en.htm

3.2.3. PROINVEST

PROINVEST est géré par le CDE, sous la supervision du Bureau de coopération d'EuropeAid de la Commission européenne. Au sein du CDE, une unité spécifique de gestion a été désignée pour l'exécution du programme. Deux comités consultatifs indépendants appuient l'exécution du programme :

- le Comité de suivi, comprenant des représentants du Secrétariat des ACP, des organisations régionales des ACP, de la BEI (Banque européenne d'investissement) et d'associations du secteur privé ACP-UE ;
- le Comité consultatif des investisseurs, nommé par la Commission européenne, composé des représentants des principales organisations financières européennes et du secteur privé et des agences européennes de promotion de l'investissement.

Pour plus d'informations : <http://www.proinvest-eu.org/EN-proeuroinvest/presentae.html>

4. Conclusions et recommandations

4.1. Elargir le champ des « intérêts et avantages mutuels »

Il ressort clairement des discussions que « définir le champ des intérêts mutuels et des avantages pour les ACP et l'UE » est un élément très important pour les futurs accords de partenariat dans le domaine de la pêche.

En fonction des défis mondiaux – la gestion durable des ressources, la conformité aux règles de l'OMC – et des expériences passées avec les accords bilatéraux ACP-UE dans le domaine de la pêche, il est possible de dresser la liste des priorités à discuter.

Comme le stipule l'organisation régionale CARICOM²⁵ : « *Les ACP partagent les objectifs de la politique de coopération pour le développement de l'UE en matière de développement durable, de réduction de la pauvreté, de paix et de prospérité, de respect pour les droits de l'Homme et de bonne gouvernance. Nous aimerions voir ces questions jouer un rôle central dans le développement de nos relations futures ; à ce propos, il est important d'accorder toute l'attention nécessaire à la contribution de la pêche aux besoins économiques, sociaux et de sécurité alimentaire, en particulier pour les communautés rurales et côtières.* »

Il est clair, dès le départ, que les intérêts mutuels ne peuvent se limiter à l'accès des bateaux de l'UE aux ressources halieutiques des pays ACP. L'UE est fortement dépendante des ressources halieutiques extérieures à sa juridiction. Les ressources des pays tiers sont nécessaires tant pour la survie des entreprises de pêche de l'UE (nombre de ressources clés sont sérieusement épuisées dans les eaux de la Communauté, et il y a une forte surcapitalisation de l'industrie) que pour répondre aux demandes du marché (transformation, commerce et consommation), là où existe un déficit croissant de l'offre. Par ailleurs, on observe une forte volonté et un besoin important chez les transformateurs et les exportateurs de poisson des pays ACP d'avoir/d'accroître l'accès au grand marché lucratif des produits halieutiques de l'UE. Cet « intérêt mutuel » crucial devrait être traité dans les accords de partenariat dans le domaine de la pêche. En ce sens, il est important que l'articulation entre les accords de partenariat dans le domaine de la pêche et les accords de partenariat économique soit clairement définie.

De la même façon, étant donné les services qu'ils offrent à la société ACP en termes de sécurité alimentaire, de création d'emplois, de revenus, les besoins particuliers des communautés côtières et rurales devraient être pris en compte dans ces partenariats.

²⁵ Milton Haughton, unité pêches, CARICOM.

⇒ **Recommandation 1**

Les objectifs de l'Accord de Cotonou devraient servir de base à l'établissement d'Accords de partenariat économique. Ces derniers devraient être le résultat d'un dialogue politique. L'approche proposée au niveau de l'UE dans la Résolution du Conseil sur la pêche et la réduction de la pauvreté²⁶ pourrait être utilisée comme référence pour les accords de partenariat futurs dans le domaine de la pêche.

4.2. Evaluer et conserver le capital naturel des pêches des pays ACP

Les flottes de l'UE ont sécurisé leur accès aux espèces démersales, aux petites espèces pélagiques et au thon de l'UE grâce à une variété de dispositions (accords de pêche bilatéraux, joint-ventures subventionnés). Plusieurs constats ressortent des diverses expériences présentées au cours de la réunion :

- Dans les pays côtiers ACP, la majorité des ressources démersales sont pêchées au-delà des niveaux soutenable, et il y a peu de pêcheries où existe un excédent. Il est également à noter que ces ressources sont parmi les plus précieuses et la valeur ajoutée apportée par la transformation pourrait générer des revenus à l'exportation importants.
- Dans les pays ACP, il existe une forte demande en petites espèces pélagiques pour des raisons de sécurité alimentaire locale, et dans les pays de l'UE pour les aliments de l'aquaculture. Ces ressources sont caractérisées par l'abondance de leur productivité et leurs importantes fluctuations. Il faut donc adopter une approche de précaution stricte pour leur exploitation.
- Les ressources en thon peuvent offrir des avantages importants aux industries à l'exportation créant une valeur ajoutée. Mais la nature de l'industrie du thon, fortement mondialisée et verticalement intégrée, joue contre les intérêts nationaux locaux.

⇒ **Recommandation 2**

Les écosystèmes côtiers marins sont complexes et très fragiles du fait de leur nature tropicale.

Les Etats ACP devraient développer leurs pêches en fonction de leur connaissance :

- de la nature fragile de leurs écosystèmes côtiers ;
- du secteur de la pêche existant et de la structure sociale des communautés côtières qui dépendent de la pêche ;
- du capital naturel que représentent les ressources halieutiques, et du potentiel à long terme que l'on peut obtenir avec une exploitation durable des ressources de la pêche.

²⁶ Résolution du Conseil 13076/01, 23 octobre 2001. Voir annexe.

⇒ **Recommandation 3**

Les pays ACP devraient mettre en avant et soutenir les efforts déployés au niveau régional pour le suivi de l'évolution des stocks halieutiques et des écosystèmes. Il faut appuyer les initiatives prises pour développer « des politiques régionales communes dans le domaine de la pêche », comme dans les régions de la CEDEAO et du SADC.

En particulier dans le cadre des relations de pêche UE-ACPO et pour mieux évaluer la valeur de leur capital naturel, les pays ACP devraient demander à ce que les conditions suivantes soient incluses dans les dispositions d'accès pour les flottes de l'UE :

- L'utilisation de VMS (système de surveillance des navires) devrait être introduite systématiquement et l'UE et les pays tiers devraient disposer directement et à temps des données collectées (comme le décrit le document COFI FAO (COFI/2001/Inf. 5) sur l'application du Code de conduite).
- Les programmes d'observateurs à bord devraient être obligatoires (sans clause échappatoire). Les observateurs devraient être rémunérés sur un fonds public (plutôt que par les armateurs). Ils devraient tous avoir le même degré de qualification reconnu sur le plan international, assurant le même niveau et la même qualité d'observation pour tous les APP.
- La gestion des prises accessoires
La priorité devrait être d'éviter les rebuts grâce à l'utilisation de méthodes de pêche sélectives. La déclaration des prises accessoires devrait être obligatoire. Il peut être intéressant de se pencher sur des expériences existantes, comme en Namibie, où toutes les prises accessoires sont débarquées. Rejeter le poisson à la mer est totalement interdit.
- Les débarquements obligatoires faciliteraient et amélioreraient la qualité des contrôles.
- Définir une méthode de calcul appropriée pour évaluer la redevance des armateurs, en particulier pour l'accès au thon (actuellement les armateurs versent x euros par tonne, ce qui incite à ne pas déclarer toute la quantité capturée), pour éviter que les quantités ne soient sous-déclarées. Il existe plusieurs méthodes, en fonction des spécifications techniques du navire de pêche, du temps passé dans la zone de pêche, etc.

⇒ **Recommandation 4**

Afin de conserver ce capital pour les générations actuelles et futures, il est important que l'accès des bateaux de l'UE aux eaux des pays ACP soit soumis aux conditions suivantes :

- Il devrait y avoir un ajustement flexible des possibilités de pêche sur la base d'une évaluation annuelle des ressources, en prenant en compte les meilleures informations scientifiques disponibles (en particulier les résultats des réunions de comités scientifiques internationaux/régionaux) et en conformité avec les besoins de l'industrie locale de la pêche.
- Pour promouvoir une bonne gouvernance, il faudrait clairement différencier la compensation financière allouée pour l'accès à la pêche des sommes dépensées pour « investir dans le développement durable de la pêche » (c'est-à-dire dans la recherche, le contrôle, le développement de l'infrastructure, etc.) et les faire figurer sur des lignes budgétaires séparées. En aucun cas, la réduction de l'accès à la pêche ne devrait entraîner une réduction des sommes allouées à « l'investissement dans le développement durable des pêches ».
- L'utilisation de méthodes de pêche sélectives devrait être une condition pour accéder à la ZEE d'un pays tiers. Le Code de conduite de la FAO encourage l'utilisation de pratiques de pêche sélectives (art. 6.6 et 8.5 du Code). Il faudrait prévoir de former l'équipage (UE et pays tiers) à l'utilisation de pratiques de pêche sélectives.
- Il faudrait soutenir les efforts nationaux et régionaux pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée en général et éliminer les pavillons de complaisance en particulier. L'UE doit également mener des actions dans des ports de complaisance, comme Las Palmas, qui offre de considérables incitations à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée en Afrique de l'Ouest²⁷.
- Il faudrait promouvoir une approche régionale des partenariats pour renforcer les systèmes et les capacités à collecter, transformer et partager les données sur les captures, les stocks de poissons, les écosystèmes, l'effort de pêche, et la contribution économique et sociale du secteur de la pêche. En particulier, l'UE devrait soutenir les initiatives régionales actuelles de recherche impliquant les centres de recherche nationaux et les organismes internationaux comme la FAO.
- Il faudrait faire la publicité des données collectées dans leur forme agrégée, pour promouvoir la transparence, le débat public et le contrôle du processus par le public.

²⁷ Voir le rapport de Greenpeace : Witnessing the Plunder, www.greenpeace.org

4.3. Traiter les subventions

L'UE propose de supprimer les subventions à la pêche conformément à ses engagements avec l'OMC, afin que :

- toutes les subventions pour les transferts de navire à des pays tiers soient arrêtées après le 31 décembre 2004 ;
- à l'avenir, les dispositions d'accès aux pêches soient établies dans des Accords de partenariat dans le domaine de la pêche, où la compensation financière de l'UE *sera justifiée par l'intérêt mutuel des deux parties à investir dans une politique de la pêche durable*, et les armateurs de l'UE devront payer la totalité des coûts d'accès à la pêche (frais de licence, etc.).

L'UE propose que ses relations de pêche avec les pays en développement soient basées sur des Accords de partenariat dans le domaine de la pêche compatibles avec l'OMC. Là où :

- *le poids relatif des possibilités de pêche prend une importance secondaire, l'élément principal étant ... une pêche responsable sur une base durable ; mais que*
- *partout où cela est possible... l'APP appuiera les mesures visant à promouvoir la création de joint-ventures, de transfert de technologies, d'investissements et de gestion des capacités pour le bénéfice de l'industrie de la pêche.*

Il y a là une éventuelle contradiction d'intérêts qu'il faut traiter. Les transferts de technologie, par exemple, ne devraient pas inclure des technologies non sélectives et destructrices de l'environnement comme la pêche au chalut à crevettes de fond. La gestion des capacités doit se faire localement et non pour soulager les problèmes de capacité de l'UE.

L'engagement de l'OMC à *clarifier et améliorer les disciplines de l'OMC sur les subventions à la pêche en prenant en considération l'importance de ce secteur pour les pays en développement* peut avoir de vastes implications pour les Etats ACP :

- la compensation financière versée pour l'accès aux ressources excédentaires des pays pratiquant la pêche lointaine peut être considérée comme une subvention et remise en question au niveau de l'OMC ;
- l'aide au développement pour le secteur de la pêche (capture et transformation) peut constituer une subvention et être remise en question au niveau de l'OMC.

⇒ **Recommandation 5**

Avant de négocier des Accords de partenariat économique avec l'UE, les Etats ACP devraient rechercher un conseil extérieur sur les questions découlant :

- des négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche et des négociations de pêche ACP-UE ;
- des dispositions de l'UNCLOS concernant les ressources excédentaires ;
- des dispositions du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, en

particulier les articles 11.2.7. et 11.2.8.

4.4. Traiter le développement de barrières non tarifaires

Un domaine qui offre peut-être les plus grandes possibilités, pour les pays ACP, d'accroître les bénéfices tirés de l'exploitation des ressources halieutiques est le développement d'emplois locaux grâce à la transformation, qui apporte une valeur ajoutée, à la fois pour répondre à la demande nationale et régionale et pour générer des revenus en devises étrangères sur les marchés internationaux.

Mais l'accès aux marchés internationaux importants sera de plus en plus limité par des barrières non tarifaires.

Promouvoir le commerce international des produits halieutiques peut également avoir des conséquences négatives sur la sécurité alimentaire locale. A cet égard, il est important pour les Etats ACP d'être au courant de l'initiative de recherche du Gouvernement norvégien/FAO – FAO/MFA (Norway). Etude sur l'impact du commerce international des produits halieutiques sur la sécurité alimentaire (pour l'étude, voir <http://www.tradefoodfish.org/>).

⇒ Recommandation 6

Les Etats ACP devraient prendre conseil sur la façon d'appliquer les dispositions de l'Accord de l'OMC concernant l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Ils devraient utiliser l'assistance financière offerte par l'UE et les autres bailleurs de fonds apportant une aide pour moderniser leurs installations d'exportation et les rendre conformes aux exigences SPS internationales.

⇒ Recommandation 7

Les Etats ACP devraient être conscients des conséquences négatives éventuelles sur la sécurité alimentaire de l'accès de la flotte de pêche lointaine et du commerce international de produits halieutiques. A cet égard, il est recommandé que les Etats ACP prennent contact avec la FAO pour avoir des conseils sur ces questions.

BIBLIOGRAPHIE PAR THEME

La politique européenne commune de la pêche et son impact sur les pays ACP

ACP-EU 1999. ACP-EU Joint Assembly Resolution on the impact of structural assistance to the European fisheries sector on the sustainable development of ACP fisheries sector. ACP-EU 2656/99/final.

CFFA, April 2002: Commentary on the EU Commission Green Paper I & II. *Préparé par Paul Goodison, Brian O’Riordan et Béatrice Gorez.*

CFFA 1998. “The European Union Fleet Capacity and Subsidies”. Paper submitted to the FAO Consultation on Fishing Capacity 26-30 October 1998, Rome. *Préparé par Michael Earle.*

Court of Auditors. 1994. Special Report No. 3/93 concerning the implementation of the measures for the restructuring, modernisation and adaptation of the capacities of fishing fleets in the Community together with the Commission's replies. Official Journal of the European Communities C2, Volume 37, pp. 1-64. 4 January 1994.

Earle, M. 2002. The European Union Subsidies and Fleet Capacity 1983-2002. Paper submitted to the UNEP Workshop on the Impacts of Trade-Related Policies on Fisheries and Measures Required for Sustainable Development. 15 March 2002.

EC 2001 (1). Report on the Fisheries situation in the Community, March 2001, the European Commission.

EC 2002 (4). Council Regulation (EC) No 2371/2002 of 20 December 2002 on the conservation and sustainable exploitation of fisheries resources under the Common Fisheries Policy. 31.12.2002. L 358/59. Official Journal of the European Communities (EN).

EC 2002 (5). Council Regulation (EC) No 2370/2002 of 20 December 2002 establishing an emergency Community measure for scrapping fishing vessels. 31.12.2002. L 358/57. Official Journal of the European Communities (EN).

EC 2002 (6). Council Regulation (EC) No 2369/2002 of 20 December 2002 amending Regulation (EC) No 2792/1999 laying down the detailed rules and arrangements

regarding Community structural assistance in the fisheries sector. 31.12.2002. L 358/49. Official Journal of the European Communities (EN).

European Parliament 2001 (1). EU Involvement with Flags of Convenience, Report on the role of flags of convenience in the fisheries sector (2000/2302 (INI)), Committee on Fisheries.

Greenpeace 2001. Pirate Fishing Plundering the Oceans. Bours, H, Gianni, M, and Mather, D. Greenpeace International.

Gulland, J. (ed.) 1990. Report of an independent group of experts on guidelines for the preparation of multiannual guidance programmes in relation to the fishing fleet for the period 1992-1996. Internal document of the Commission. 19 October 1990. 37 pp.

ICSF 1998, Reviewing Blue Europe: Implications for Fishworkers Within and Outside Europe.

ICSF 2000. Samudra 26, August 2000. Socializing Costs, Privatising Benefits. Brian O'Riordan.

ICSF 2001. Samudra 30, December 2001. Can the Leopard change its spots? Brian O'Riordan.

Lassen, H. 1996. Report of the group of independent experts to advise the European Commission on the fourth generation of multiannual guidance programmes. 28 March 1996. 138 pp.

Scientific Technical Economic Committee on Fisheries (STECF), Annual Report, 1995-2000.

Coûts et bénéfices des relations de pêche ACP-UE pour le secteur de la pêche des pays ACP

CFFA 1999. Fishy Business. ACP-EU Fisheries Relations:

Who Benefits at What Cost? Part 1 Rights and Responsibilities: EU Fisheries Relations with the South.

CFFA 1999. Fishy Business. ACP-EU Fisheries Relations:

Who Benefits at What Cost? Part 2 Safeguarding the Senegalese Fishery: EU-Senegal Fisheries Relations.

CFFA 1999. Fishy Business. ACP-EU Fisheries Relations:

Who Benefits at What Cost? Part 3 A Perilous Perch: The looming Crisis in lake Victoria Fisheries.

CFFA 1999. Fishy Business. ACP-EU Fisheries Relations:

Who Benefits at What Cost? Part 4 When David Meets Goliath: EU-Mauritanian Fisheries Relations.

CFFA 1999. Fishy Business. ACP-EU Fisheries Relations:

Who Benefits at What Cost? Part 5 Pink Gold muddies Malagasy waters: EU-Madagascar Fisheries relations.

CFFA 1999. Fishy Business. ACP-EU Fisheries Relations:

Who Benefits at What Cost? Part 7 EU South Africa Fisheries Relations: The Quest for Equity.

Les études « Fishy Business cases » ont été préparées par le CFFA, par Paul Goodison (European Research Office), Brian O’Riordan (ICSF), Béatrice Gorez (CFFA)

CFFA PECHECOPS 2001. A New Mauritania – European Union Fisheries Agreement Protocol. Overexploitation of Mauritania’s Cephalopods is up for Auction. *Préparé par Dr A.M. Cherif (Pêchecops) et Béatrice Gorez.*

CFFA PECHECOPS 2001. Report on a Debate on Fisheries and Poverty in the Development Commission of the European Parliament June 26 2001 (Fr, Sp and En). *Préparé par Dr A.M. Cherif (Pêchecops) et Béatrice Gorez.*

CFFA, November 2001. EU-Seychelles Fisheries Agreement: Issues arising. *Préparé par Béatrice Gorez.*

CFFA, November 2001. EU Interventions in the fisheries sector in the Indian Ocean Region. *Préparé par Béatrice Gorez.*

IFREMER, CEMARE, CEP 1999. Evaluation Of Fishing Agreements Concluded by The European Community European Contract No 97/S 240-152919. 10.12.1997. Final Report. IFREMER / CEMARE / CEP. Ref. APC02.

COFREPECHE/IFREMER. Etude de bilan des Sociétés Mixtes dans le contexte des interventions structurelles dans le domaine de la pêche (Fr. seulement).

Johnstone, N. 1996. Economics of Fisheries Access Agreements: Perspectives on the EU-Senegal Case. Discussion Paper 96-02. IIED, London. 1995.

Kaczynski, V.M. and Fluharty, D.L. 2002. European policies in West Africa: who benefits from fisheries agreements? Vlad M. Kaczynski, David L. Fluharty. Marine Policy 26 (2002), 75-93.

Relations de pêche futures ACP-UE

EC 2000. Communication from The Commission to the Council and The European Parliament on Fisheries and Poverty Reduction Brussels, 8.11.2000. COM(2000) 724 final.

EC 2001 Green Paper on The Future of The Common Fisheries Policy. Brussels, 20.3.2001. COM(2001) 135 final.

EC 2002 (1) Communication from the Commission. Community Action Plan for the Eradication of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing. COM(2002) 180 final.

EC 2002 (2). Communication from The Commission on the reform of the Common Fisheries Policy (“Roadmap”). Brussels, 28.5.2002. COM(2002) 181 final.

EC 2002 (3). Communication from the Commission on an Integrated Framework for Fisheries Partnership Agreements with Third Countries. Brussels, 23.12.2002. COM(2002) 637 final. Commission of the European Communities.

European Parliament 2001 (2). European Parliament Resolution on the Commission Communication on Fisheries and Poverty Reduction (COM(2000) 724 – C5-0071/2001 – 2001/2032(COS)).

ICSF 2002 (2). Samudra 32, July 2002. Chile: a Trojan Horse. Brian O’Riordan.

OMC/Subventions

Greenpeace 1998. Assessment of the World’s Fishing Fleet 1991-1997. By Fitzpatrick, J and Newton, C. Greenpeace International.

Grynberg, Roman 2002. Fisheries Subsidies: Casting a Net too Small. Bridges (Year 6 No 7. Geneva).

ICSF 2002 (1). Samudra 31, April 2002. The Ides of March. Sebastian Mathew.

Milazzo, Matteo S., April 1998. Subsidies in World Fisheries: a Reexamination. The World Bank Technical Paper, No. 406, Fisheries Series, Washington, DC, World Bank.

WTO 2002 (2). WTO Paper TN/RL/W/3, 24 April 2002, Negotiating Group on Rules (The Doha mandate to address fisheries subsidies Issues. Communication en date du 23 avril 2002, envoyée par les Missions permanentes d’Australie, du Chili, d’Equateur, d’Islande, de Nouvelle-Zélande, du Pérou, des Philippines et des Etats-Unis).

WTO 2002. WTO Paper TN/RL/W/11, 2 July 2002, Negotiating Group on Rules (Japan’s Basic Position on the Fisheries Subsidies Issue. Communication en date du 1^{er} juillet 2002, envoyée par la Mission permanente du Japon).

WWF 1997. Subsidies and Depletion of World Fisheries: Case Studies. WWF International.

WWF 1999. Underwriting Overfishing. Issue Summary No 19/99. WWF International.

WWF 2002. Turning the Tide on Fishing Subsidies. Can the World Trade Organisation Play a Positive Role? WWF International.

Acronyms and abbreviations

ACP	African, Caribbean and Pacific
CARICOM	Caribbean Community
CDE	Centre for the Development of Enterprise
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFFA	Coalition for Fair Fisheries Arrangements
CFP	Common Fisheries Policy (EU)
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
CTA	Technical Centre for Agricultural and Rural Cooperation
EC	European Commission
ECOWAS	Economic Community of West African States
EEZ	exclusive economic zone
EU	European Union
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FPA	Fisheries Partnership Agreement
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
IUU	illegal, unregulated, unreported (fishing)
LDWF	long distant waters fleet
OCT	Overseas Countries and Territories
OECS	Organisation of Eastern Caribbean States
SADC	Southern African Development Community
SCM	WTO Agreement on Subsidies and Countervailing Measures
SIFAR	Support Unit for International Fisheries and Aquatic Research
SPS	WTO Agreement on the Application of Sanitary and Phytosanitary Measures
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
WTO	World Trade Organization

LIST DE PARTICIPANTS

Mr O.F. ADEBIYI
Deputy Director
Federal Ministry of Agriculture and Rural
Development
Complex Block A area 11
PMB 135 Garki, Abuja
Nigeria
Tel.: +234 9 314 1185
Fax: +234 9 314 0347
Email:

Mr Y.F. AGAH
Director of External Trade
Federal Ministry of Commerce
Old Secretariat, Area 1, Block G & H,
PMB 88 Garki, Abuja
Nigeria
Tel.: +234-9-234 1689
Fax: +234-9-234 1541
Email:

M. Constantin ALEXANDROU
Deputy Head of Unit
Commission Européenne
200 rue de la Loi
1040 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 296 9493
Fax: +32 2 295 1433
Email: constantin.alexandrou@cec.eu.int

Mr Ramon José ALVAREZ
Councillor, Agriculture and Fisheries
Embassy of Spain
4 Oranjstraat
2514 JB Den Haag
The Netherlands
Tel.: +31 70 362 4479
Fax: +31 70 362 3581
Email: of.ag.es@wxs.nl

M. Carlos A. AMARAL
Conseiller
Représentant Permanent suppléant de l'Angola
auprès de la FAO
Via Filippo Bernardini, 21
Roma
Italie
Tel.: +39-06- 393 88 666 / 393 66 902
Fax: +39-06- 393 66 570
Email: carlosamaral@tiscalinet.it

Mr Mamy Hyacinthe ANDRIANTSOA
Director of Fisheries
Ministry of Agriculture , Breeding and
Fisheries
Antananarivo
Madagascar
Tel.: +261-32 0723344
Fax: +261-20 22 49014
Email: rasolo.vevey@dts.mg / csp-
ssr@dts.mg

Dr Patrick ANTOINE
Strategic Trade Policy Advisor
Ministry of Agriculture, Lands, Forestry and
Fisheries
Ministerial Complex, Second and Third
Floors
St George's
Grenada
Tel.: +1-473-440 2722 / 7950
Fax: +1-473-440 4191
Email: grenfish@caribsurf.com

Mr Emmanuel D. AWURI
Counsellor
Embassy of republic of Ghana
17 Bd. Général Wahis
1030 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 705 8220
Fax: +32 2 705 6653
Email: ghmco@yahoo.com

S.E. M. Kazaliou BALDE
Ambassadeur
Ambassade de la république populaire
révolutionnaire de Guinée
75 av. Roger Vandendriessche
1150 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 771 0126
Fax: +32 2 762 6036
Email:

Mr Bowhan BALKARAN
Permanent Secretary
Ministry of Fisheries, Crops & Livestock
Regent & Vlissengen Rds
POB 1001 Georgetown
Guyana
Tel.: +592-2258310
Fax: +592-227 2978
Email: minfcl@sdpn.org.gy

Mr Osmar BENITEZ
Executive Vicepresident
JAD - Junta Agroempresarial Dominicana
51 Calle Euclides Morillo, Arroyo Hondo
POB 388-9 Santo Domingo
Dominican Republic
Tel.: +809-563 6178
Fax: +809-563 6181
Email: jad@codetel.net.do

M. Serge BESLIER
Chef d'Unité, DG Pêche
Commission Européenne
200 rue de la Loi
1040 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 295 0115
Fax: +32 2 296 3986
Email: serge.beslier@cec.eu.int

M. Jose BIKORO EKO ADA
Fonctionnaire
Ministère de la Pêche et de l'Environnement
BP 517 Malabo
Guinée Equatoriale
Tel.: +240-9 29 05 / 74391
Fax: +240-9-2556
Email:

Mlle Isolina BOTO
Coordinator
CTA
BP 380
POB 6700 AJ Wageningen
The Netherlands
Tel.: +31 317 467 157
Fax: +31 317 460 067
Email: boto@cta.int

Mrs Maria E. M. CARVALHO
Director General of Fisheries
Ministry of Environment, Agriculture and
Fisheries
POB 206 Ponta Belém, Praia
Cape Verde
Tel.: +238-615 716
Fax: +238-614 054
Email: mariaC@ma.gov.cv

M. Joseph CATANZANO
Directeur
IDDRA - Institut du Développement Durable
et des Ressources Aquatiques
195 rue Saint Jacques
75005 Paris
France
Tel.: +33-1-44 32 10 73
Fax: +33-1-40 51 73 16
Email: catanzano@iddra.org

Mr Rafael CENTENERA
Subdirector General de Acuerdo y Pesqueros
Internacionales
Ministerio Agrícola, Pesca y Alimentación
c/Ortega y Gasset 57
2800 Madrid
Spain
Tel.: +34- 91 347 6040
Fax: +34-91 347 6042
Email: acuintpm@mapya.es

Ms Yolinda Yok Yee CHAN
Second Secretary
Embassy of Fiji
66 #7 av. de Cortenberg
1040 Bruxelles
Belgium
Tel.: +32 2 736 9050
Fax: +32 2 736 1458
Email: ychand@fijiembassy.be

Mr Ruben CHARLES
CARICOM
7 Goedverwagting
ECD (East Cost Demerara
Guyana
Tel.: +592 623 6649
Fax: +592 222 6649
Email: rubencharles@hotmail.com

M. Mohamed M. Ould CHEIBANI
Conseiller Technique
Ministère des pêches et de l'économie
maritime
BP 137 Nouakchott
Mauritanie
Tel.: +222-525 4607
Fax: +222-525 3146
Email: mpem@mauritania.mr

M. Paul CHOTARD
Coordinateur Secteur Pêche
CDE - Centre pour le Développement de
l'Entreprise
52 av. Hermann Debroux
1160 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 679 18 11
Fax: +32 2 675 26 03
Email: pch@cde.int

Mr Lingston L. CUMBERBATCH
Director
EU-ACP Capacity Building Programme for
EPA Negotiations
72 av. de Tervueren
1040 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 237 0907
Fax: +32 2 237 0912
Email: cumberbatch@acpepa.org

Mr M. De CASTRO
Trademar Fishing
POB 1983 Walvis Bay
Namibia
Tel.: +264 64 200 888
Fax: +264 64 200 890
Email: mar1@iafrica.com

Mr Pieter A.L. DE RIJK
Senior Policy Advisor
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
POB 20401
2500 EK The Hague
The Netherlands
Tel.: +32 70 378 40 83
Fax: +31 70 378 6153
Email:

Mrs Lotje DE VRIES
Msc Graduate student
Wageningen University
Harnjesweg 1
670 ET Wageningen
The Netherlands
Tel.: +31 317 412 179
Fax: +31 6 421 28 037
Email: lotjedev@xs4all.nl

Mr César DEBEN
Directeur, Direction-générale Pêche-B
Commission Européenne
200 rue de la Loi
1040 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32-2-299 3224
Fax: +32-2-296 5951
Email: cesar.deben@cec.eu.int

Mr Ross DENTON
Partner
Baker & McKenzie
100 New Bridge Street
London EC4V 6JA
UK
Tel.: +44 207 919 1978
Fax: +44 207 944 1978
Email: ross.denton@bakernet.com

M. Mody H. DIALLO
Chef de Division
Ministère du Commerce, de l'Industrie et des
Petites et Moyennes Entreprises
Quartier Almamya, Commune de Kaloum
BP 137 Conakry
Guinée
Tel.: +224-441 5222
Fax: +224-41 3990
Email:

M. Diang DIALLO
Directeur Général
Centre National de Surveillance et de
Protection des Pêches
Quartier Almamya, Commune de Kaloum
BP 137 Conakry
Guinée
Tel.: +224-441 5222
Fax: +224-41 3990
Email:

M. Dian Bailo DIALLO
Directeur Général
Centre National de Surveillance et de
Protection des Pêches
CNSP Commune de Matam
BP 3167 Conackry
Sénégal
Tel.: +224-25 43 00
Fax:
Email: md_sidibe@yahoo.fr

M. Ndombele DIELOBAKA
Directeur des relations intérieures
Ministère des Pêches
CP 83 Luanda
Angola
Tel.: +244-2-092-333 663 / 390155
Fax: +244-2-310 560
Email:

S.E. M Pape DIOUF
Ministre
Ministère de la Pêche
Building Administratif, 4ème étage
BP 4050 Dakar
Sénégal
Tel.: +221-823 34 26
Fax: +221-823 8720
Email: agric@agric.gouv.sn

M. Fabrizio DONATELLA
Administrateur, DG Pêche
Commission Européenne
200 rue de la Loi
1040 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 296 8038
Fax: +32 2 296 3986
Email: donatella.fabrizio@cec.eu.int

M. Thierry DOUDET
Manager
CTA
BP 380
6700 AJ Wageningen
The Netherlands
Tel.: +31 317 467 127
Fax: +31 317 460 067
Email: doudet@cta.int

Ms Paulina ELAGO
Chief Programme Officer
Commonwealth Secretariat
Marlborough House Pall Mall
London SW1 5HX
UK
Tel.: +44-207 747 6261
Fax: +44-207 747 6235
Email: p.elago@commonwealth.int

Mr Christophe EMELEE
Director
Tuna Fishing Co Ltd
POB 1640 Port Vila
Vanuatu
Tel.: +678-25 887
Fax: +678-25 608
Email: tunafishing@vanuatu.com.vu

Mr Auelua Taito S. ENARI
Assistant Secretary
Department of Trade, Industry and Commerce
POB 862 Apia
Samoa
Tel.: +685-20471/ 20472 / 20882
Fax: +685-21646
Email: auelua.enari@tci.gov.ws

M. D. Mariano ESONO ONDO
Ministre Délégué
Ministère de l'Industrie, du Commerce et des
Petites et Moyennes Entreprises
M Industria Comercio y PYME
Malabo (Bioco Norte) R.G.E. Malabo
Guinée Equatoriale
Tel.: +240 75 809
Fax: +240-933 13 / 9 29 05
Email:

Mrs Mere FALEMAKA
Trade Policy Advisor
Pacific Islands Forum Secretariat
PMB Suva
Fiji
Tel.: +679-331 22283
Fax: +679-331 2226
Email: meref@forumsec.org.fj

M. Vincent FAUTREL
Coordinateur
CTA
BP 380
6700 AJ Wageningen
The Netherlands
Tel.: +31 317 467 184
Fax: +31 317 460 067
Email: fautrel@cta.int

Mrs Maria E. FEIJÓ FERREIRA SANTOS
Ministre Conseiller
Ambassade de la République d'Angola
182 rue Franz Merjay
1050 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 346 1872
Fax: +32 2 344 0894
Email: angola.embassy.brussels@skynet.be

M. Antonio FERNANDEZ QUIRRE
Administrateur, DG Pêche
Commission Européenne
200 rue de la Loi
1040 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 295 1611
Fax: +32 2 2951433
Email:

Mrs Maria L. C. FERREIRA
Chargée des Ressources Halieutiques
Commission de l'UEMOA
01 BP 543 Ougadougou 01
Burkina Faso
Tel.: +226 31 88 73 / 74
Fax: +226 31 88 72
Email: nafi.yarou@uemoa.int /
elisa@uemoa.int

Mrs Marjolein GEUSEBROEK
Directorate-General
Ministry of Foreign Affairs
POB 20061 The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 348 64 42
Fax: +31 70 348 5956
Email: marjolein.geusebroek@minbuza.nl

Mrs Béatrice GOREZ
Co-ordinator
CFFA - The Coalition for Fair Fisheries
Arrangements
165 rue du Midi
1000 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 513 15 65
Fax: +32 2 513 73 43
Email: gilletp@skypro.be

M. Jean-Robert GOULONGANA
Secrétaire général du Groupe ACP
Secrétariat général du groupe ACP
Av. Georges Henri, 451
1200 Bruxelles
Belgique
Tel.: 32 2 743 06 00
Fax: +32 2 735 55 73
Email: info@acpsec.org

Mr Carl B. GREENIDGE
Director
CTA
BP 380
6700 AJ Wageningen
The Netherlands
Tel.: +31 317 467 131
Fax: +31 317 460 067
Email: greenidge@cta.int

Dr Roman GRYNBERG
Deputy Director, Trade & Regional
Integration
Commonwealth Secretariat
Marlborough House Pall Mall
London SW1 5HX
UK
Tel.: +44-207 747 6252
Fax: +44-207 747 6235
Email: r.grynberg@commonwealth.int

M. Ndiaga GUEYE
Directeur des Pêches Maritimes
DOPM - Direction de l'Océanographie et des
Pêches
1 rue Joris
BP 289 Dakar
Sénégal
Tel.: +221-821 65 78
Fax: +221-821 47 58
Email: ngueye@sentoo.sn / dopm@sentoo.sn

H.E. Sutiawau GUNESSEE
Ambassador
Embassy of Republic of Mauritius
68 rue des Bollandistes
1040 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 733 99 88
Fax: +32 2 734 40 21
Email: ambmaur@skynet.be

Mlle Yasmina HADJI
Secrétaire
CTA
BP 380
6700 AJ Wageningen
The Netherlands
Tel.: +31 317 467 151
Fax: +31 317 460 067
Email: hadji@cta.int

Mr Milton O. HAUGHTON
Scientific Director
CARICOM Fisheries Unit
Princess Margaret Dr
POB 642 Belize city
Belize
Tel.: +501 223 4443
Fax: +501 223 4446
Email: haughton@caricom-fisheries.com

Mr Edward M. IRUNGU
Ministry of Agriculture & Livestock
Development
Kilimo House, Cathedral Road
POB 30028 Nairobi
Kenya
Tel.: +254 2 271 88 70
Fax: +254 2 271 11 49
Email: emirungu@hotmail.com

Mr Peter JACOB
Acting Chief Executive Officer
Nauru Fisheries & Marine Resources
Authority
Aiwo District
Republic of Nauru
Tel.: +674-444 3739 / 3733
Fax: +674-444 3812
Email:

Ms Annie KAHENYA
Administrative Assistant
Commonwealth Secretariat
Marlborough House Pall Mall
London SW1 5HX
UK
Tel.: +44 207 747 6116
Fax: +44 207 747 6235
Email: a.kahenya@commonwealth.int

H.E. Mr Steven KALSAKU
Permanent Secretary
Ministry of Fisheries
PMB 039 Port Vila
Vanuatu
Tel.: +678-23406
Fax: +678-26498
Email:

Mr Benjamin KATJIPUKA
Commercial Counsellor
Embassy of the republic of Namibia
454 av. de Tervueren
1150 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 771 1410
Fax: +32 2 771 9689
Email: nam.emb@brutele.be

Mr Ngakare KEEJA
First Secretary
Embassy of the republic of Namibia
54 av. de Tervueren
1160 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 771 1410
Fax: +32 2 771 9689
Email: nam.emb@brutele.be

Mr Patrick KEENE
Manager
PROINVEST
52 av. Hermann Debroux
1160 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 679 19 02
Fax: +32 2 679 1870 / 61
Email: pke@proinvest-eu.org

Mrs Ytha KEMPKE
Policy Adviser
Ministry of Foreign Affairs
DGIS-CE
POB 20061 2555 EB Den Haag
The Netherlands
Tel.: +31 70 348 4415
Fax: +31 70 348 6188
Email: ytha.kempkes@minbuza.nl

Mrs Rachel KILETA
Commercial Counsellor
Embassy of republic of Kenya
208 av. Winston Churchill
1180 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 340 10 40
Fax: +32 340 10 52
Email: kenbrussels@hotmail.com

Mrs Margaret KING-ROUSSEAU
Counsellor
Embassy of Trinidad & Tobago
14 av. de la Faisanderie
1150 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 762 9400
Fax: +32 2 772 2783
Email: information.ttn@pop.kpn.be

Mr Johnny A. KIRATA
Deputy Director
Ministry of Natural Resources Development
Bikenibeu
POB 276 Tarawa
Kiribati
Tel.: +686-28095
Fax: +686-28295
Email: johnnyk@mnr.gov.ki

Mr Pavel KLINCKHAMERS
Programme Officer
ECSIEP - European Centre on Pacific Issues
POB 151 3700 AD Zeist
The Netherlands
Tel.: +31 30 692 7827
Fax: +31 30 692 5614
Email: ecsiep@antenna.nl

S.E. M. Oumar KOUYATE
Ministre
Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture
Face à la Cite du Port
BP 307 Conakry
Guinée
Tel.: +224-41 3523
Fax: +224-41 4310
Email: minipaq,jpl@eti-bull.net

Mr Ronald KUK
Project Manager
National Fisheries Authority
National Capital
POB 2016 Port Moresby
Papua New Guinea
Tel.: +675-309 0434 / 309 0444
Fax: +675-320 2061 / 320 0159
Email: rkuk@fisheries.gov.pg

Mr Kees LANKESTER
Director
Scomber Consultancy
Eerste Helmerstraat 183-III
1054 CT Amsterdam
The Netherlands
Tel.: +31 20 612 2843
Fax:
Email: k.lankester@scomber.nl

M. O. LEDOUX
PMU - CDE
52 av. Hermann Debroux
1160 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 679 18 66
Fax: +32 2 675 26 03
Email: ole@cde.int

Dr Herve LEFEUVRE
Senior Policy Officer
WWF
Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 743 88 10
Fax: +32 2 743 88 19
Email: HLefevre@wwfepo.org

Mr Ross LIGAIRI
A/Deputy Permanent Secretary
Ministry of Foreign Affairs, External Trade
Level 8, Suvavou House, Government
Buildings
POB 2220 Suva
Fiji
Tel.: +679 330 9654
Fax: +679 330 9658
Email: rligairi@govnet.gov.fj

Ms Lisa MACKIE
Administrator
European Commission, DG Trade
200 rue de la Loi
1040 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 295 7050
Fax: +32 2 299 4895
Email: lisa.mackie@cec.eu.int

Mr Neil MacPherson
Senior Fisheries and Aquatic Resources
Adviser
DFID - Department for International
Development
1 Palace Street
London SWE1 5HE
UK
Tel.: +44-207-023 0617
Fax: +44-207-023 0624
Email: n_macpherson@dfid.gov.uk

Mr Peter MANNING
Co-ordinator ACP Fish II
FAO - Food and Agriculture Organization
Via delle Terme di Caracalla
00100 Roma
Italy
Tel.: +39-06-5705 5860
Fax: +39-06-5705 6500
Email: peter.manning@fao.org

Mr Michel A. MARGUERITE
Principal Economist
Seychelles Fishing Authority
POB 449 Victoria, Mahé
Seychelles
Tel.: +248-67 03 00
Fax: +248-22 45 08
Email: mmarguerite@sfa.sc /
management@sfa.sc

M. Sérgio MATE
Third Secretary
Embassade de la république du Mozambique
97 Bd Saint-Michel
1040 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 736 0096
Fax: +32 2 735 6207
Email: sergio.mate@skynet.be

M. Fernando MATOS ROSA
Directeur
CDE - Centre pour le Développement de
l'Entreprise
52 av. Hermann Debroux
1160 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 679 1954 / 55
Fax: +32 2 673 81 75
Email: directeur@cde.int

Mr D. MAUREE
Divisional Scientific Officer
Minister of Fisheries
4th Floor, LICI Building, John Kennedy
Street
Port Louis
Mauritius
Tel.: +230-240 2170
Fax: +230-211 3407
Email: mind@mail.gov.mu

H.E. Mr Tauiliili Uili MEREDITH
Ambassador
Embassy of Samoa
123 #14 av. Franklin Roosevelt
1050 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 660 8454
Fax: +32 2 675 0336
Email: samoa.emb.bxl@skynet.be

Mr Philippe MICHAUD
Adviser
Seychelles Fishing Authority
POB 449 Victoria, Mahé
Seychelles
Tel.: +248-224 597
Fax: +248-224 508
Email: management@sfa.sc /
sfasez@seychelles.net

Mr Muturi N. MIRIE
Senior Assistant Director
Ministry of Trade & Industry
POB 43137 Nairobi
Kenya
Tel.: +254 2 240 681 / 331 030 ext.2045
Fax: +254 2 31 50 11
Email: kextrade@africaonline.co.ke

Mr Harold S. MONGI
Principal Fisheries Officer
Ministry of Natural Resources and Tourism
POB 2462 Dar Es Salaam
Tanzania
Tel.: +255-22- 21 22 930
Fax: +255-22-21 10 352
Email:

Mr Antonio P. MULIPOLA
Principal Fisheries Officer
Ministry of Agriculture, Forestry, Fisheries &
Meteorological Services
POB 1874 Apia
Samoa
Tel.: +685-20369 / 24262
Fax: +685-24292
Email: apmulipola@lesamoa.net

Mr Peter MURRAY
Programme Officer
OECS
Morne Fortuné
POB 1323 Castries
St Lucia
Tel.: +758-453 6208
Fax: +758-452 2194
Email: pamurray@oecsnrmu.org

Mr Moses N. MUUNDJUA
Standards Officer
Ministry of Trade and Industry
PB 13340 Windhoek
Namibia
Tel.: +264-61-283 730
Fax: +264-61-222 576
Email: muundjua@mti.gov.na

Mr William NAVITI
Senior Fisheries Officer
Vanuatu Government
Fisheries Dept. VMB 9045
Port Vila
Vanuatu
Tel.: +678-23119 / 23621
Fax: +678-23641
Email: fish-inspector@vanuatu.com.vu

M. Pape Gora NDIAYE
Chargé de Programme
ENDA Tiers Monde
Soumbédioune
BP 7329 Dakar
Sénégal
Tel.: +221-823 5347
Fax: +221-823 6713
Email: diapol@enda.sn

Mme Oumy NDIAYE
Manager
CTA
BP 380
6700 AJ Wageningen
The Netherlands
Tel.: +31 317 467 140
Fax: +31 317 460 067
Email: ndiaye@cta.int

Mme Maria A. NELUMBA
Directrice
Ministère des Pêches
CP 83 Luanda
Angola
Tel.: +244 2 091510518
Fax: +244 2 310 560
Email:

Mlle Marceline NGALA-MIANDA
Secrétaire
CTA
BP 380
6700 AJ Wageningen
The Netherlands
Tel.: +31 317 467 163
Fax: +31 317 460 067
Email: ngala-mianda@cta.int

Mrs Tina NOIRET
Project Information / Communication
CDE - Centre pour le Développement de
l'Entreprise
52 av. Hermann Debroux
1160 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32-2-679 1865
Fax: +32-2-675 2603
Email: tina.noiret@cde.int

S.E. M. Álvaro Ó DA SILVA
Ambassadeur
Ambassade de la république du Mozambique
97 Bd Saint-Michel
1040 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 736 0096
Fax: +32 2 735 6207
Email:

Mr Edwin OREIHAKA
Acting Director General
Ministry of Natural Resources
Department of Fisheries & Marine Resources
POB G13 Honiara
Solomon Islands
Tel.: +677-38730
Fax: +677-30256 / 38106
Email: sbfish@ffa.int

Mr Brian O'RIORDAN
Brussels Office Secretary
ICSF - International Collective in Support of
Fishworkers
165 rue du Midi
1000 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 513 15 65
Fax: +32 2 513 73 43
Email: icsfbrussels@yucom.be

Ms Yinka OSOBA
Intern
European Commission
200 rue de la Loi
1040 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 296 3826
Fax:
Email: Efuntoun-Oluyink.Osoba@cec.eu.int

M. Mohamed OULD HITT
Directeur
Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du
Tourisme
BP 182 Nouakchott
Mauritanie
Tel.: +222-525 3572
Fax: +222-525 7671 / 525 10 57
Email: comext@mauritania.mr

Mr Jacques PRADE
Administrateur DG Développement
Commission Européenne
200 rue de la Loi
1040 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32-2-295 2650
Fax: +32-2-299 2908
Email: jacques.prade@cec.eu.int

S.E. Mme Clara QUIÑONES
Ambassadeur
Ambassade de la République Dominicaine
12 av. Bel Air
1180 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 346 49 35
Fax: +32 2 346 51 52
Email: embajada@dominica.be

Mrs Lucia RADOVANOVIC
Senior Trade Officer
Ministry of Trade
PMB 13340 Windhoek
Namibia
Tel.: +264 61 283 7297
Fax: +264 61 253 866
Email: murphy@mti.gov.na

M. Christian RAMBAUD
Administrateur, DG Pêche
Commission Européenne
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32-2-296 0545
Fax: +32-2-296 3986
Email: christian.rambaud@cec.eu.int

M. Harimandimby RASOLONJATOVO
Chef de Service Suivi des Ressources
Centre de Surveillance des Pêches
BP 1699 Antananarivo 101
Madagascar
Tel.: +261 20 22 400 65 / 22 492 50
Fax: +261 20 22 490 14
Email: rasolo.vevey@dts.mg

Mr Len RODWELL
Manager Economics and Marketing
Forum Fisheries Agency
POB 629 Honiara
Solomon Islands
Tel.: +677-21124

Fax: +677-23995
Email: len.rodwell@ffa.int

M. Juan RONCO ZAPATERO
Administrateur, DG Pêche
Commission Européenne
200 rue de la Loi
1040 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 295 2997
Fax: +32 2 295 9752
Email:

Ms Sonia ROOPNAUTH
Permanent Secretary
Ministry of Tourism, Industry and Commerce
South Road
Georgetown
Guyana
Tel.: +592 225 6710
Fax: +592 225 4310
Email: permsect@mintic.gov.gy

Mr Kiprono Joshua ROTICH
Commercial Attaché
Embassy of republic of Kenya
208 av. Winston Churchill
1180 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 340 10 40
Fax: +32 340 10 52
Email: kenbrussels@hotmail.com

M. Mohamed SAID SALIM
Chargé de Mission
COI - Commission de l'Océan Indien
Q4 av. Sir Guy Forget
Quatres Bornes
Mauritius
Tel.: +230 42 51 652 / 42 59 564
Fax: +230 42 52 709
Email: salim@coi.intnet.mu / coi7@intnet.mu

Mrs Claudia SALADIN
Director
WWF
1250 24th Street
NW Washington DC 20037
USA
Tel.: +1 202 778 9774
Fax: +1 202 530 0743
Email: claudia.saladin@wwfus.org

M. Jean-Michel SALMON
Maître de Conférence
Université des Antilles et de la Guyane
Faculté de Droit et d'Economie de la
Martinique
BP 7209 97275 Schoelcher
Martinique
Tel.: +596 596 52 7140
Fax: +596 596 52 7140
Email: stradevco@wanadoo.fr

Mr Benedict SATIA
Chief FIPL
FAO - Food and Agriculture Organization
Via delle Terme di Caracalla
0100 Roma
Italy
Tel.: +39-06-57052847
Fax: +39-06-57056500
Email: benedict.satia@fao.org

Mrs Christine SCHRÖDER
Counsellor Agriculture & Commodity
Division
WTO - World Trade Organization
154, rue de Lausanne
1211 Geneva 21
Switzerland
Tel.: +41-22-739 5247
Fax: +41-22-739 5760
Email: christina.schroder@wto.org

Mr Nidhendra SINGH
Counsellor
Embassy of Fiji
66 #7 av. de Cortenberg
1040 Bruxelles
Belgium
Tel.: +32 2 736 9050
Fax: +32 2 736 1458
Email: bua@skynet.be

H.E. Mr Robert SISILO
Ambassador
Embassy of Solomon Islands
17 av. Edouard Lacomble
1040 Brussels
Belgium
Tel.: +32 2 732 70 85
Fax: +32 2 732 68 85
Email: siembassy@compuserve.com

Ms Rosalyn SMITH
Assistant to MEP
European Parliament
European Parliament, Wiertzstraat, 8E130
1047 Bruxelles
Belgium
Tel.: +32-2-284 7710
Fax: +32-2-284 9710
Email: sstevenson@europarl.eu.int

Ms Luisa STRANI
Assistant to MEP
European Parliament
European Parliament, Wiertzstraat, 8E130
1047 Bruxelles
Belgium
Tel.: +32-2-284 7710
Fax: +32-2-284 9710
Email: sstevenson@europarl.eu.int

Mr Pio TABAIWALU
Counsellor
Embassy of Fiji
66 #7 av. de Cortenberg
1040 Bruxelles
Belgium
Tel.: +32 2 736 9050
Fax: +32 2 736 1458
Email: ptabaiwalu@fijiembassy.be

Mr Hermínio Lima TEMBE
National Director for Fisheries Economics
Ministry of Fisheries
343, rua Consiglieri Pedrosa
POB 1723 Maputo
Mozambique
Tel.: +258-1 300 961
Fax: +258-1 325 087
Email: lima@mozpesca.org

Mr Peter VAN DER HEIJDEN
Course Coordinator
IAC - International Agricultural Centre
POB 88 AB Wageningen
The Netherlands
Tel.: +31 317 495 349
Fax: +31 317 495 395
Email: peter.vanderheijden@wur.nl

Ms Kathleen VAN HOVE
Programme Officer
ECDPM
Onze Lieve Vrouweplein 21
6211 HE Maastricht
The Netherlands
Tel.: +31 43 350 2900
Fax: +31 43 350 2905
Email: kvh@ecdpm.org

Mlle Angela VIGLIOTTA
1ère Secrétaire
Ambassade de la républicaine Dominicaine
12 av. Bel Air
1180 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 346 4935
Fax: +32 2 346 5152
Email: avigliotta@dominicana.be

Ms Anja VON MOLTKE
Economic Affair Officer
UNEP - United Nations Environment
Programme
15 Chemin des Anémones
1219 Châtelaine, Geneva
Switzerland
Tel.: +41-22-917 8137
Fax: +41-22-917 8076
Email: anja.moltke@unep.ch

M. Oumar Tidiane WADE
Chef Division
Ministère des PME et du Commerce
BP 4057 Dakar
Sénégal
Tel.: +221-821 57 25
Fax: +221-822 09 32
Email: tidianewade@hotmail.com

M. Eduardo ZAQUEU
First Secretary
Ambassade de la république populaire du
Mozambique
97 Bd Saint Michel
1040 Bruxelles
Belgique
Tel.: +32 2 736 00 96
Fax: +32 2 735 62 07
Email: eduardo.zaqueu@skynet.be

M. Souleymane ZEBA
Représentant Régional
Fonds Mondial pour la Nature (WWF
International)
9 rue Cannas B8, Cocody Danga
08 BP 1776 Abidjan 08
Côte d'Ivoire
Tel.: +225 22 44 87 86
Fax: +225 22 44 87 74
Email: szeba@wwfwafrica.org

